

# Bulletin officiel

de la

## Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

### AFFAIRE PÉAN

Mémoire de M <sup>e</sup> Goudchaux-Brunschvieg .....	769
Pièces essentielles de l'affaire.....	780
mmunications des Fédérations.....	828
mmunications des Sections.....	828

### AVIS

Vous prions nos sections de répandre autour d'elles ce numéro. Nous le mettons en vente dans nos bureaux au prix exceptionnel de vingt-cinq centimes.

A nos sections, si elles nous en commandent une quantité, nous le compterons à quinze centimes l'un.

**Dernière heure.** — *Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que le ministre de la justice a décidé de transmettre à la Cour de cassation, en vue de la révision, le dossier de l'affaire Colombini. C'est pour la Ligue une première victoire. Nous espérons d'autres.*

**PARIS — RUE JACOB, 1 (VI<sup>e</sup> ARR<sup>e</sup>)**

**PRIX DU NUMÉRO : 25 centimes**  
**ABONNEMENT EN FRANCE 3 fr. par an. ETRANGER, 4 fr. par an**

**BROCHURES**  
en vente au siège de la Ligue

**Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme**

Douze volumes reliés avec table alphabétique et analytique (plus, à partir de 1905, *l'Annuaire officiel*)

Tome I (an 1904).....	10	»
Tome II (an 1902).....	10	»
Tome IV (an 1904).....	10	»
Tome V (an 1905).....	10	»
Tome VI (an 1906).....	10	»
Tome VII (an 1907).....	10	»
Tome VIII (an 1908).....	10	»
Tome IX (an 1909).....	10	»
Tome X (an 1910).....	10	»
Tome XI (an 1911).....	10	»
Tome XII (an 1912).....	10	»

**Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme**

(1912).....	1	»
Congrès de 1907 (384 p.).....	0	50
Congrès de 1908 (560 p.).....	1	»
Congrès de 1909 (464 p.).....	0	75
Congrès de 1910 (192 p.).....	0	30

**Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen**, tableau monté sur gorge et rouleau .....

0 40

**L'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme (1898-1910)**, par MATHIAS MORHARDT, 1 vol. de 234 p. (1911).....

0 50

**Le procès de la Ligue des Droits de l'Homme**, Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX (1911).....

0 20

**La Ligue des Droits de l'Homme ; son passé, son avenir**, par FRANCIS DE PRESSENSÉ (1911).....

0 20

« **Il n'y a pas d'affaire Dreyfus** », par FERNAND MOMMÉJA, Préface de MATHIAS MORHARDT. Un vol. de 3 fr. (1908).....

0 50

**La Révision du Procès Dreyfus**, par CIVIS (1901).....

0 45

**L'article 445 et la Cour de cassation**, par ALBERT CHENEVIER (1908).....

0 45

**Le Monument Henry**. Liste des souscripteurs de la *Libre Parole* (*Listes rouges*), classées par PIERRE QUILLARD, 1 volume de 3 fr. 50 (1899).....

1

**Le père d'Emile Zola**, par JACQUES DHUR, avec préface de JEAN JAURES, 1 volume de 3 fr. 50 (1899).....

1

**Emile Zola au Panthéon**, Discours prononcé au Grand Théâtre de Lyon, le 6 juin 1908, par VICTOR BASCH (1908).....

0 40

**L'affaire des officiers de Laon**, par F. DE PRESSENSÉ (1909).....

0 20

**Les principes en politique**, par LOUIS HAVET (1902).....

0 15

**La doctrine ultramontaine et la souveraineté de l'Etat**, par E. PREVOST, avocat à la cour d'appel (1902).....

0 40

**La religion libre dans l'état libre**, par LOUIS HAVET (1903).....

0 10

**La liberté d'opinion**, par E. BOUDEVILLE.....

0 40

**L'affolement militariste** (Congrès de Paris, 1913).....

0 20

**Les réformes de l'enseignement primaire**, Congrès du Havre (1912).....

0 20

**AUX ABONNÉS.** — Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonce. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin officiel, rue Jacob, 1, (VI<sup>e</sup> arr.), à Paris.

**Vins et spiritueux en gros.**  
Prix de faveur réservés aux collègues. Représentants demandés, bonnes commissions. A. AUGLADE, 3, place du Marché, à Creil (N<sup>o</sup> 9)

Contre 12 fr. 85, j'envoie franco gare « régie en sus », 4 bouteilles 98/100 envir., vins de Frantignan, Malaga, Madère et Porto. « Alex », garant d'orig. Contre 2 fr. 50, j'adresse égal. franco 250 gr. n<sup>o</sup> 1 et 2 thé des Chrysanthèmes. Impor. direc. Remise 10 0/0 aux ligues. AL. CHAMEROY, à St-Nazaire-sur-Loire. (N<sup>o</sup> 42)

**Vins de la Gironde, toutes marques.** Maison recom. aux collègues. Envoi échantil. franco. Emmanuel BÉCHAUD, nég. propr., Vayres (Gir). (N<sup>o</sup> 46)

**Islam, France, Turquie, par Youssoff Fehmi.** En vente chez l'auteur, 26, avenue Duquesne, Paris. Prix 1 fr. Pour les ligues prix 0 fr. 10 (frais d'envoi). (Année 1913). (N<sup>o</sup> 52)

**Bon canot auto, 12 kilom., équiper pour camping, tourisme et promenade.** Occ. à saisir, 1.700 fr. tous access. compris. S'adr. Goux, mécanie., 2, rue de la Paix, St Cloud. (N<sup>o</sup> 56)

**N. D. L. R.** — Nous rappelons à nos lecteurs que les annonces et la Causerie financière publiées sur les pages de la couverture ou dans l'intérieur du Bulletin n'engagent en aucun degré la responsabilité de la Ligue.

**Un de nos collègues, représentant en vins, nous informe qu'il est en mesure de fournir des vins de toute provenance et d'excellente qualité aux meilleures conditions. Pour tous renseignements, s'adresser à M. Ch. Gogumus, 32, aven. Gambetta, Paris XX<sup>e</sup>.** (N<sup>o</sup> 64).

**Toute la vérité. La religion de l'Humanité.** Supérieure à toutes les doctrines politiques et sociales. Numéro gratuit sur demande. Peuret-Hatton à Chartres. (N<sup>o</sup> 68)

**Un professeur de nos amis, ligueur de la première heure, fondateur de deux sections en province, vient pour convenances personnelles, se fixer à Paris. Il dispose de quatre ou cinq heures par jour et les consacrera à travail intelligent, demandant des capacités et de l'initiative. Était dans l'Université professeur de collège 1<sup>er</sup> ordre, 2<sup>e</sup> classe, assimilé aux chargés de cours des Lycées. Se chargerait volontiers de la direction des jeunes gens et de leur instruction. Leçons particulières. Faire proposition J. T. à la Ligue des Droits de l'Homme, rue Jacob. (N<sup>o</sup> 11).**

Les bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme sont ouverts tous les jours non fériés de 9 h. du matin à midi et de 2 h. à 7 h. du soir. Les bureaux sont fermés à midi le samedi. Le secrétaire général reçoit les mardi et jeudi de 3 h. 1/2 à 5 h. du soir. Les demandes d'interventions doivent être adressées à la Ligue des Droits de l'Homme par écrit. (Tél. 821-12).

Un an : 6 fr.

LES

Le N° : 10 cent.

# Droits de l'Homme

et le Courrier Européen

Chaque semaine :

Le dessin d'HERMANN-PAUL

Les articles de Camille Pelletan, Marcel Sembat, P. H. Loysen, Gabriel Séailles, Général Percin, Albert Thomas, Ch. Paix-Séailles, Emile Vandervelde, etc.

Les échos les plus mordants

et les plus indiscrets;

Le courrier des lettres et des Arts :

Théâtres, Livres, Expositions ;

Les nombreuses illustrations

et la caricature étrangère.

DANS TOUS LES KIOSQUES

8 PAGES

(LE SAMEDI)

10 CENT.

PRIMES gratuites à nos abonnés

RÉDUCTION AUX FONCTIONNAIRES

Spécimen gratuit sur demande adressée :  
DÉP. A 90, RUE DE VARENNE, PARIS

# BULLETIN OFFICIEL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

14<sup>e</sup> Année. N° 13

1<sup>er</sup> juillet 1914

## L'affaire Péan

Nos collègues et amis connaissent en gros l'affaire Péan. Ils en ont vu un premier exposé dans nos comptes rendus du Comité Central ; ils ont lu dans la presse nos communiqués et nos interviews ; enfin dans les conférences qu'il donne en province depuis 3 mois, notre secrétaire général en a régulièrement parlé.

Saisie de l'affaire par l'avocat de Péan, le regretté M<sup>e</sup> Dupré, puis par M<sup>e</sup> Berthon, au nom du Comité de Défense sociale, la Ligue des Droits de l'Homme en a confié l'examen à notre collègue, M<sup>e</sup> Goudchaux-Brunschvicg, avocat à la cour d'appel. Et celui-ci a rédigé le rapport qu'on lira plus loin.

Comme on le verra, il n'a voulu présenter dans cette première étude que les faits les moins contestables.

Sur les instances de la Ligue, le ministre de la justice a prescrit une enquête. Cette enquête, conduite par les soins du ministère de la guerre, n'est point actuellement terminée. Dès qu'elle le sera, nous en produirons ici les résultats officiels et, à cette occasion, nous donnerons un commentaire critique de tous les témoignages.

Nous prions nos amis d'étudier attentivement, de leur côté, ce rapport et ces pièces, d'en nourrir les conférences ou les articles qu'ils ne manqueront point de faire pour éclairer l'opinion. C'est de leur effort surtout que nous espérons, que nous attendons la victoire.

## I. — Exposé.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a bien voulu mettre à ma disposition les copies des principales pièces de la procédure suivie contre le chasseur Péan, ainsi que les copies de diverses déclarations de témoins recueillies après la condamnation de Péan et me demander un exposé de cette affaire qui a été portée devant le 2<sup>e</sup> Conseil de guerre des troupes du Maroc.

Le fait qui a donné lieu à la poursuite contre Péan est le suivant :

Le 27 avril 1913, la 4<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique campait à Khessaria. Le capitaine Bessey de Boissy, qui commandait la compagnie, faisait vers 7 heures et demie du soir sa ronde quotidienne, quand un coup de feu retentit. Le capitaine Bessey de Boissy pensa que le coup était dirigé contre lui. Il fut immédiatement reconnu que c'était du fusil de Péan que le coup était parti ; mais alors que Péan a toujours soutenu qu'il ignorait qu'une cartouche fut restée dans le canon de son fusil et que c'est en mettant son fusil à la bretelle qu'il a pressé la détente, la prévention a soutenu que Péan avait tiré intentionnellement sur son capitaine.

Un ordre d'informer fut donné contre Péan qui fut mis en jugement « pour avoir le 27 avril 1913, à Kheassaria (Maroc), tenté de commettre un homicide volontaire sur la personne de son capitaine M. de Boissy, tentative qui n'a échoué que par une circonstance indépendante de la volonté de son auteur et avec la circonstance aggravante de préméditation. »

Le 3 juillet 1913, le 2<sup>e</sup> Conseil de guerre des troupes du Maroc le condamnait à la peine de mort et à la dégradation militaire. A l'audience, Péan avait été défendu par le lieutenant Barré qui lui avait été désigné comme défenseur d'office.

Sa peine fut commuée en celle de vingt années de travaux forcés. Il est actuellement détenu à Maison-Carrée (Algérie).

\*\*\*

Quelles étaient les charges relevées contre Péan ? Elles sont énumérées dans le premier rapport rédigé par le capitaine Bessey de Boissy lui-même et dans le rapport

fait par M. le Commissaire-Rapporteur Bégrand. Si on analyse les termes de ces deux documents, on est amené à considérer que ces charges sont de deux sortes (1).

Ces charges consistent tout d'abord dans des impressions, dans des raisonnements que nous allons essayer d'analyser. Je ne crois pas que ces impressions ou ces raisonnements aient pu, à eux seuls, établir la conviction des juges.

M. Bessey de Boissy indique dans son rapport qu'il se trouvait à environ entre 25 et 30 pas de la ligne des tranchées quand il a entendu dire très fort : « on voit une ombre suspecte ». L'intonation, dit-il, donnait quelque chose de forcé au propos. Sur le moment, le capitaine y a vu une allusion le concernant, provenant d'hommes habitués à goguenarder à mots couverts sur le compte de leurs chefs, sans qu'on daigne y faire attention. Il venait de faire trois ou quatre pas sur la piste, se rapprochant de la tranchée, quand un coup de feu à balle a éclata au milieu du groupe d'où était parti le propos. Étant donné les circonstances, le capitaine a eu l'impression qu'il y avait une corrélation intime entre sa présence, le propos tenu et le coup de feu qui avait suivi à quelques secondes.

M. le rapporteur Bégrand insiste sur cette « impression » de M. de Boissy. Il l'accentue même et va même jusqu'à écrire que le capitaine savait que cette phrase « on voit une ombre suspecte » était à son adresse en faisant remarquer, je cite ici textuellement : « le capitaine ou l'officier d'une compagnie de chasseurs du Bataillon d'Afrique est toujours suspect aux yeux de ses hommes. »

Nous n'avons pas le droit de mettre en doute la bonne foi des deux officiers enquêteurs, mais il est évident que de prime-abord une simple impression les a guidés dans une voie déterminée, une idée préconçue a présidé aux deux enquêtes ; ils ont considéré que naturellement les chasseurs en voulaient à leurs chefs. Malheureux état d'esprit pour des juges qui doivent chercher la vérité avec le plus grand sang-froid. Nous allons voir tout à l'heure que cet état d'esprit allait empêcher l'enquête d'être complète et impartiale.

Péan, à ces affirmations appuyées sur une impression,

---

(1) Pièces 1 et 2.

a présenté la défense suivante que nous résumons d'après ses interrogatoires et les lettres que la Ligue des Droits de l'Homme possède. Le 27 avril 1913 il était affecté à la 4<sup>e</sup> compagnie de la 4<sup>e</sup> section, commandée par le sergent Mourot ; depuis quelques jours, il était cuisinier de la section ; ce jour-là, les hommes étaient partis chercher un convoi de ravitaillement venant de Meknès et il s'était vu lui-même dans l'obligation d'aller chercher du bois pour alimenter la cuisine. Il prit son fusil, l'approvisionna de huit cartouches, conformément à la consigne, mit huit autres cartouches dans sa poche et partit à la recherche du bois.

A son retour il déposa son fusil à la cuisine. Le soir, désigné comme sentinelle garde face du camp, il se préoccupa de rejoindre son poste. Il eut d'abord à aller chercher sous sa tente sa couverture ainsi que son équipement et c'est en allant regagner son poste qu'il dit à son camarade Pasquier en parlant des Marocains : « s'il y a des ombres suspectes, il n'y a pas à hésiter ». Disant cela, il manœuvra par plaisanterie la culasse mobile de son fusil ; une cartouche entra dans le canon, il manœuvra la culasse de nouveau pour retirer la cartouche et il pensa que celle-ci était tombée à terre. Pasquier et lui la cherchèrent, mais inutilement. Péan referma alors la culasse, mit son fusil à la bretelle et machinalement pressa la détente ; malheureusement ou bien la cartouche était restée dans le canon, ou bien, par suite de la manœuvre de la culasse, une seconde cartouche s'était introduite dans le canon et une détonation retentit (1).

La prévention estime au contraire que Péan avait pré-médité son acte. L'arme, dit-elle, était chargée d'avance. Péan ne le conteste pas. Il explique même qu'il l'avait approvisionnée le matin pour aller à la corvée de bois. Mais ce fait à lui seul ne prouve rien. Il a dit, ajoute-t-elle, « tiens, voilà le piston ! » Péan le nie, mais qu'il ait réellement ou non tenu ce propos, ce n'est pas là un argument sérieux ; il n'en résulte pas que Péan ait voulu frapper son chef. Le rapport déclare encore que l'expression : « on voit une ombre suspecte » était à l'adresse du capitaine. Il ne peut, dit le rapport, y avoir aucun doute à ce sujet. Mais c'est là toute la question ; une affirmation

---

(1) Voir pièces 3, 4, 4 bis et 5.

aussi tranchante ne remplace pas une preuve; Péan, ajoute-t-on, ne pouvait, en raison du nombre de sentinelles, avoir aucune crainte sur l'arrivée d'ombres suspectes. Non, sans doute, mais il pouvait tout de même parler de ces ombres suspectes.

\*\*\*

Avant d'en arriver aux arguments les plus sérieux en apparence, tirés des témoignages, il est nécessaire de dire quelques mots des arguments de moralité.

Péan a encouru plusieurs condamnation militaires; mais il n'avait jamais été condamné pour voies de fait ou violences (1). Il ne semble donc pas que l'on puisse trouver de ce côté un argument sérieux contre lui. Quant aux propos qu'il aurait tenus à Bauer à propos d'une menace d'envoi à une compagnie de discipline, à supposer même qu'ils aient été reproduits exactement, il est au moins téméraire d'en déduire que Péan voulait commettre un crime. S'il a dit: « tu ne me laisseras pas filocher tout seul, il faut en finir », chacun peut interpréter à sa guise ces expressions; toute interprétation reste hasardeuse.

Le rapport de M. Bégrand fait encore allusion à cette circonstance qu'il a été allégué à l'instruction que c'est la baïonnette à la main que Péan venait, quand il faisait son service, à Gabès, en Tunisie demander des explications à son capitaine. La réponse de Péan sur ce point me paraît décisive. « Il a été, a-t-il écrit à son défenseur, allégué contre moi que j'ai couru sur un officier la baïonnette à la main et que pour ce motif j'aurais passé au conseil de guerre de Tunis. Les dossiers existent encore et il est facile de se rendre compte de la fausseté d'une pareille accusation. »

\*\*\*

Restent les témoignages. C'est ici qu'il va nous être donné d'apprécier que l'instruction fut menée d'une façon insuffisante, mais c'est aussi à ce point de vue que la demande en révision apparaît comme étant fondée sur les motifs les plus sérieux.

Un témoin, Louis Rouxel, accusa formellement Péan. Ses déclarations, recueillies à l'instruction, sont fort

(1) Pièce 6.

nettes. A la question : comment s'y est-il pris pour tirer ? il répondit : « je n'ai pas vu le mouvement, j'ai eu juste le temps de me retourner pour abaisser le fusil qui était horizontal. » A cette autre question : « le fusil était bien dirigé dans la direction du capitaine ? » il répondit : « oui, oui, oui, le coup de fusil a bien été tiré dans la direction du capitaine ». Enfin citons encore cette question et cette réponse : « Il ne pouvait pas douter que c'était le capitaine qui se trouvait là ? » Réponse : « Evidemment. C'est même lui, quelques minutes avant, qui venait de me le montrer en me le désignant (1). »

Rouxel n'a pas été seulement à l'audience le témoin unique de l'accusation, il a été le témoin unique de l'affaire (2).

Cependant quand le coup de feu est parti, il y avait un assez grand nombre d'hommes qui se trouvaient à proximité de Péan.

Tel est le fait capital qui a été mis en évidence par mon regretté confrère M<sup>e</sup> Dupré dans son mémoire en révision (3).

« A l'instruction, disait M<sup>e</sup> Dupré, malgré les démarches réitérées de l'inculpé, on n'entend, à part l'inévitable Rouxel, aucun des témoins des faits. En revanche on fait venir des gradés qui n'ont rien vu, notamment le sergent Mourot. A l'audience, malgré une demande écrite de l'inculpé, jointe au dossier, un seul témoin, Rouxel est cité. Les contradictions ont complètement disparu. »

Mais l'enquête poursuivie par le Comité de défense sociale et par la Ligue des Droits de l'Homme, va faire jaillir la vérité.

Le mémoire en révision de M<sup>e</sup> Dupré vise cinq déclarations. Trois émanent de témoins qui, s'ils n'ont pas été entendus à l'audience, ont du moins été entendus par le Capitaine Bessey de Boissy ou le Capitaine Bégrand. Examinons les tout d'abord.

En ce qui concerne Bauer, si ses déclarations à l'instruction ont pu paraître un peu vagues et si son attitude a été vivement incriminée par M. le Rapporteur Bégrand, il est certain en tous cas qu'il a pour le moins

(1) Pièces 7 et 8.

(2) Pièce 9.

(3) Pièce 10.

laissé l'impression qu'il ne considérait pas Péan comme étant coupable (1). Dans une lettre qu'il a adressée à M<sup>e</sup> Dupré il a plus librement expliqué les faits et M<sup>e</sup> Dupré a pu déduire de sa lettre qu'il ressortait des explications de Bauer que la balle n'avait pas été dirigée du côté du capitaine (2).

Pasquier, dans sa déposition à l'instruction, avait déjà expliqué que c'était en riant que Péan avait pris son fusil et avait manœuvré la culasse, que la balle était partie dans la direction de l'intérieur du camp. De pareilles déclarations pouvaient être interprétées en sens divers (3). Dans sa lettre à M<sup>e</sup> Dupré, il s'exprime ainsi : « La direction de la balle est partie dans le sud-ouest, direction opposée à celle où se trouvait le capitaine qui était en dehors des tranchées. Je suis toujours convaincu que Péan n'a jamais tiré sur son capitaine et je me tiens à la disposition du Conseil de guerre qui voudra m'entendre (4). »

Dans une autre lettre, Pasquier a insisté sur cette circonstance que Péan, loin de nourrir des sentiments de haine à l'égard de son capitaine, lui avait souvent dit (à lui Pasquier) que son capitaine avait toujours été bon à son égard (5).

Le soldat Flament a déclaré à l'instruction : « j'ai entendu un coup de feu, puis le siffllement d'une balle en arrière de moi et dans la direction du chemin passant entre la tranchée des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sections. La balle est passée derrière moi (6). » M. le Rapporteur Bégrand a invoqué cette déclaration à l'appui de la prévention. M<sup>e</sup> Dupré, dans son mémoire, a fait justement observer qu'étant donné les positions de Péan et du soldat Flament, celui-ci, la balle étant dirigée vers le camp, devait entendre le siffllement derrière lui. »

Dans sa lettre à M<sup>e</sup> Dupré, Flament a d'ailleurs précisé quelques points. Il a rappelé que Péan était dans le camp à une trentaine de mètres de lui, sur sa gauche et en arrière. Le capitaine était également à sa gauche mais

(1) Pièce 11.

(2) Pièce 12.

(3) Pièce 13.

(4) Pièce 14.

(5) Pièce 15.

(6) Pièce 16.

en dehors du camp. La balle qu'il entendit siffler venait de derrière lui et passait à sa droite : elle ne pouvait donc viser le capitaine.

« Une heure après, écrivait-il, j'étais relevé de faction et j'apprenais que Péan était accusé d'avoir voulu tirer sur le capitaine. Je fus fort surpris de cette accusation, car la direction prise par la balle ne pouvait pas atteindre le capitaine. Ce sont les déclarations que j'ai déjà faites au commandant, mais on ne m'a plus interrogé depuis (1).

Plus récemment, nos collègues de la Section de Lens de la Ligue des Droits de l'Homme, ont reçu le témoignage de Flament et nous ont écrit que celui-ci avait été très affirmatif quand il a déclaré que la balle avait passé derrière et au-dessus de lui, de gauche à droite (2).

\* \*

A l'instruction même Péan avait demandé encore l'audition d'autres témoins, notamment de Djaos. M<sup>e</sup> Dupré a produit à l'appui de son mémoire les dépositions de Djaos et de Chaussart, non entendus à l'instruction. Djaos a écrit à M<sup>e</sup> Dupré que la balle n'allait pas dans la direction du capitaine (3). Emmanuel Chaussart lui a écrit expressément dans le même sens (4). Depuis le dépôt de la demande en révision, d'autres soldats ont confirmé spontanément que la balle n'était pas dirigée vers le capitaine. Je citerai notamment les déclarations de La Malicotte (5) et celles de Leclerc, particulièrement intéressantes à retenir, car Leclerc indique qu'il était « fonctionnaire caporal » et que c'est lui qui avait appelé Péan, Bauer et les autres. Leclerc affirme que la balle « partit en l'air en sifflant » et écrit textuellement : « j'ajoute que la position du capitaine, par rapport à celle de Péan, démontre qu'il était matériellement impossible à ce dernier d'atteindre l'officier, même s'il en avait eu l'idée. La balle passa loin du capitaine Bessey de Boissy » (6).

Enfin Marcel Terrien, qui était à cent mètres du lieu

(1) Pièce 17.

(2) Pièce 18.

(3) Pièce 19.

(4) Pièces 20 et 20 bis.

(5) Pièce 21.

(6) Pièce 22.

où se trouvait Péan, insiste sur ce fait que Péan a dû nécessairement tirer en l'air : « j'ai, dit-il, très bien entendu la balle siffler à mes oreilles, mais à une très grande hauteur. » Terrien était le cuisinier de la section, Péan était son aide. D'après les dires de Terrien, Péan avait le caractère très distrait et a pu très bien, à un moment donné, ne pas se souvenir que son fusil était chargé. Sa conviction, dit-il en terminant, est que Péan n'est pas capable de faire ce qu'on lui reproche d'avoir fait (1).

De plus, au moment où, condamné à mort, Péan attendait dans sa cellule à Fez, l'exécution de la sentence, il reçut du soldat Chambet, de la 3<sup>e</sup> compagnie, qui se trouvait à la face opposée du camp, la note suivante, dont l'original est au dossier de la Ligue :

« Je peux certifier que la balle est partie du côté de ma compagnie et elle a passé assez haut. La balle est partie dans la direction opposée où se trouvait son capitaine.

CHAMBET.

Morin, Barberet, Botthen peuvent certifier ce que je dis. »

## II. — Conclusions.

Dans l'exposé qui précède, je n'ai fait état que de faits incontestables et j'ai même écarté les divers arguments présentés en faveur de Péan, qui m'ont paru prêter à la discussion. Cet exposé suffit, je crois, pour laisser présumer au moins qu'une erreur judiciaire a été commise et pour donner la certitude que le Conseil de guerre n'a pas eu à sa disposition tous les éléments indispensables pour rendre une décision qui puisse s'imposer à tous.

Dès à présent, le Ministre de la Justice, s'il a comme nous la pensée qu'une erreur judiciaire a été vraisemblablement commise, est en possession de « faits nouveaux », justifiant légalement une instance en révision.

Il va sans dire, tout d'abord, que les déclarations des témoins Djaos, Chaussart, Malicotte, Leclerc, Terrien, Chambet peuvent servir à elle seules de base à une instance en révision : à moins que l'on ne fasse — ce

---

(1) Pièce 23.

qui me paraît invraisemblable. — la preuve que ces six anciens soldats se seraient concertés pour tromper la justice, il est évident que nous nous trouvons dans le cas prévu par l'article 443 § 4 du code d'instruction criminelle et qui autorise la révision « lorsque, après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné ».

Les déclarations des témoins Bauer, Pasquier et Flament, recueillies depuis la condamnation, ont une semblable portée. On objectera peut-être, que Bauer, Pasquier et Flament ont été entendus au cours de l'instruction et que leurs déclarations ne sauraient constituer « des faits nouveaux » au sens de l'article 443. A la vérité, leurs déclarations revêtent un caractère de clarté et de netteté, qui contraste avec l'obscurité de quelques unes de leurs déclarations, telles qu'elles résultent du moins des copies des procès-verbaux de l'information. Or, en droit, il y a lieu à révision pour survenance de faits nouveaux, lorsqu'après une condamnation, des témoins font des déclarations ou des confidences, qui modifient gravement le sens de leurs premières dépositions. Telle est l'idée qui se dégage de la jurisprudence de la Cour de cassation et notamment de l'arrêt du 9 août 1912, rendu dans l'affaire Durand.

J'ajoute qu'il est admis aujourd'hui qu'une demande en révision doit être accueillie par la Cour de cassation, même si les faits nouveaux ne sont pas « démonstratifs » de l'innocence du condamné (voir Garraud, Droit Criminel n° 504). Dans son rapport sur la première révision Dreyfus, M. le Président Ballot-Beaupré a dit à plusieurs reprises que l'article 443 § 4 n'exige pas que l'erreur judiciaire apparaisse comme certaine, que l'innocence soit immédiatement établie, il suffit que les doutes les plus sérieux planent sur la culpabilité du condamné. (Voir les débats de la Cour de cassation, révision du premier procès Dreyfus, notamment pages 32 et 198.) Il appartient à la juridiction, de renvoi, d'acquitter ou de condamner.

La demande en révision est en l'état parfaitement recevable à tous égards.

\*\*\*

Dans l'affaire actuelle, nous ne nous trouvons pas seulement en présence d'une condamnation qui paraît avoir été prononcée à tort, nous devons aussi considérer cette condamnation comme ayant été illégalement prononcée. Péan n'a pas été mis en mesure de présenter tous ses moyens de défense, les témoins, dont il demandait l'audition, n'ont pas été cités et n'ont pas été entendus par le Conseil de guerre.

Déjà au cours de l'instruction il a demandé l'audition de certains témoins, cette audition lui a été refusée ; le passage suivant de son interrogatoire du 17 juin 1913 est tout-à-fait significatif : Demande : « Avez-vous quelque chose à ajouter ? » Réponse : « Je vous demande de vouloir bien entendre le soldat Djaos et puis d'autres camarades. » Demande : « Je suis suffisamment éclairé, je ne ferai pas venir toute la compagnie. Avez-vous quelque chose à ajouter, je clos l'instruction. » Réponse : « Non, rien. »

Un seul témoin, Rouxel, a été entendu à l'audience. Or, fait particulièrement grave, Péan avait demandé l'audition d'autres témoins et il n'a été tenu aucun compte de sa requête. Le mémoire de M<sup>e</sup> Dupré contient le passage suivant, dont je ne saurais assez souligner l'importance : « A l'audience, malgré une demande écrite de l'inculpé, jointe au dossier, un seul témoin, Rouxel, est cité. » Si le Conseil de guerre a été saisi d'une façon quelconque de la requête de Péan, il devait l'examiner ; il gardait sans doute la faculté de la rejeter, mais il ne pouvait passer outre aux débats sans s'expliquer sur l'utilité de l'audition des témoins désignés par Péan. Toute juridiction de répression, même un tribunal de simple police, statuant à propos d'une contravention insignifiante, doit statuer sur les conclusions ou sur les requêtes, par lesquelles le prévenu demande à être autorisé à administrer la preuve qu'il n'a pas commis le fait qui lui est reproché. (Voir les nombreuses décisions citées au Répertoire de droit français, Verbo Tribunal de simple police n° 330 et suivants et Cassation 7 décembre 1912.)

Si les droits de la défense ont été méconnus, l'annulation de l'arrêt pourrait être encore poursuivie aujourd'hui. Monsieur le Ministre de la Justice puise dans les dispositions de l'article 441 du Code d'Instruction Criminelle, le droit de déferer à la Chambre criminelle de la Cour

de cassation, les décisions rendues contrairement à la loi et d'en requérir l'annulation, aussi bien dans l'intérêt du condamné que dans l'intérêt de la loi.

Le droit du Ministre et de la Cour de cassation ne saurait être limité, en l'espèce, sous le prétexte qu'il s'agit d'une décision rendue par un Conseil de guerre, dit Conseil de guerre aux armées.

Récemment, le 19 décembre 1912, un jugement rendu par le Conseil de guerre aux armées de la Côte d'Ivoire était annulé par la Cour de cassation sur la demande du Ministre de la Justice et en raison d'une composition irrégulière du Conseil.

En définitive, les éléments déjà mis à notre disposition nous permettent d'envisager comme normale, soit une procédure en révision, soit une procédure en annulation.

Le même résultat serait obtenu d'ailleurs par l'emploi de l'une ou l'autre de ces procédures ; c'est-à-dire le renvoi de l'affaire devant de nouveaux juges avec la possibilité pour l'éan de présenter librement tous ses moyens de défense et de faire citer à l'audience publique tous les témoins de la scène.

Paris, le 23 juin 1914.

GOUCHAUX BRUNSCHVIG,  
avocat à la Cour de Paris.

## PIÈCES ESSENTIELLES

### PIÈCE N° 1

Rapport du Capitaine BESSEY de BOISSY, Commandant la 4<sup>me</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique, relatant les circonstances dans lesquelles le chasseur de 2<sup>me</sup> classe PEAN, n° matricule 2608, a tiré un coup de feu, le 27 avril 1913, à 19 h. 45.

Le 27 avril 1913, vers 19 h. 45, un quart d'heure environ avant l'appel du soir, le capitaine Bessey de Boissy, commandant la compagnie, a voulu vérifier comme d'habitude les détails du service de sûreté pour la nuit.

Le bivouac de la compagnie forme la face nord du camp de la colonne Grémillet, à Kessaria.

Le service de sécurité comprend, d'après les ordres généraux du camp :

Une sentinelle double devant le front de chaque peloton (1 homme fixe, 1 homme mobile ; la sentinelle fixe dans un trou de tirailleurs).

De plus, au centre du front, la compagnie avait installé, en avant, le poste de discipline pour les préventionnaires, gardés par une sentinelle devant les armes, formant, de fait, une cinquième sentinelle pour la sécurité.

Comme il y avait eu beaucoup de brouillard la nuit précédente et que les sentinelles avaient du mal à s'orienter, le capitaine avait fait raser toutes les touffes existant en avant du front et tracer parallèlement, et à 40 pas des tranchées, un large sentier passant par les abris des sentinelles fixes et le poste de discipline.

Ce sentier permettait aux sentinelles mobiles de faire leur va-et-vient sans se perdre.

Ces détails semblent bons à donner pour montrer combien, sur un terrain aussi nu, avec une nuit aussi peu avancée, les hommes presque tous attendant l'appel autour de leurs tentes, les sentinelles à leur poste, tout coup de feu tiré du camp, sous prétexte d'ombres suspectes, devient impossible à admettre, surtout si l'ombre suspecte est celle d'un officier debout, en bonnet de police, vareuse bleue et jambières.

C'est ainsi qu'était sorti le capitaine, dans la tenue que toute la compagnie lui connaît.

Cet officier venait de causer avec la sentinelle fixe de gauche et de suivre le sentier nouvellement créé, et se dirigeant vers le centre du front.

Il avait obliqué le long de la piste qui coupe le camp et était à environ entre 25 et 30 pas de la ligne des tranchées quand il a entendu dire très fort : « On voit une ombre suspecte »,

L'intonation donnait quelque chose de forcé au propos.

Sur le moment, le capitaine y a vu une allusion le concernant, provenant d'hommes habitués à guoguenarder à mots couverts sur le compte de leurs chefs, sans qu'on daigne y faire attention.

Il venait de faire trois ou quatre pas sur la piste, se rapprochant de la tranchée, quand un coup de feu à balle A éclate au milieu du groupe d'où était parti le propos. Etant donné les circonstances, le capitaine a eu l'impression qu'il y avait une corrélation intime entre sa présence, le propos tenu, et le coup de feu qui avait suivi à quelques secondes.

Il a marché sur le groupe et est arrivé au moment où un rassemblement se formait, les sous-officiers accourant et entourant trois hommes de garde armés : Péan, Bauer, Rouxel.

Personne n'avouait avoir tiré. Les fusils étaient saisis et examinés.

Le sergent Mourot et le caporal Lavenas (chef de poste des garde-face) reconnaissaient aussitôt que le canon du fusil de

Péan sentait la poudre. L'arme examinée à la lumière était trouvée encrassée, comme cela a lieu après un coup qui vient d'être tiré.

Pris à part, par le sergent Canaba, Péan avouait avoir tiré, mais en disant que le coup était parti par mégarde alors qu'il avait l'arme sur l'épaule (il a dit à la bretelle le lendemain).

Cet homme, désarmé, a été enfermé au poste de discipline avec Bauer qui, contre toute évidence, affirmait ne rien savoir de l'affaire.

Rouxel, interrogé, a dit : « Moi, je ne tiens pas à être mis dans des histoires de ce genre. Je ne sais rien, et puis voilà assez longtemps que je risque des vengeances, pour causer ».

Cependant, pris à part, quand les hommes pouvant écouter ont été couchés, se sentant en confiance avec le sergent Mourot, il lui a dit en substance ce qu'il a répété en détail au cours de l'enquête détaillée, ouverte par le capitaine le 28, et confirmée par écrit.

Rouxel risque gros en parlant comme il l'a fait, et le capitaine a dû lui promettre de le mettre discrètement sous la protection des hommes solides et sûrs de la compagnie.

Sa déposition est totalement différente de celles des autres hommes interrogés. Ces dernières, comparées entre elles et avec les déclarations de Péan et Bauer suffisent, croit le capitaine, à se douter du côté où est la vérité.

Le chasseur Péan venait d'être mis en prévention de discipline par un télégramme communiqué au capitaine dans la journée, tenu secret jusqu'au lendemain, mais connu de Péan par une indiscretion, probablement venant des environs du poste optique, et dont il a parlé à Bauer.

Ces deux hommes appartiennent au contingent venu de Tunisie et qui a jeté dans les bons éléments de la compagnie une lie d'individus lâches, veules, capables de tout, sauf de marcher et de se battre.

L'état signalétique des services de Péan, son relevé de punitions suffisent à le juger.

Passé trois fois au Conseil de guerre, il est actuellement dans une compagnie faisant colonne, et forme avec quelques autres une bande capable de tout, redoutée de tous les hommes ayant bon esprit et anciens dans l'unité.

La déposition du caporal Lavenas contient des détails à vérifier sur un incident entre Péan et son capitaine en Tunisie.

Le capitaine a l'honneur de demander que sa compagnie soit débarrassée d'un aussi triste individu.

Kessaria, le 28 avril 1913.

Signé : BESSEY DE BOISSY.

## PIÈCE N° 2

Rapport sur l'affaire du chasseur de 2<sup>e</sup> classe Péan Jean, François-Marie, du 2<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère d'Afrique, laquelle a fait l'objet de l'ordre d'informer donné par M. le Général commandant la région de Meknès, en date du 2 mai 1913.

Le 27 avril 1913, la 4<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique campait avec une colonne d'observation à Khessaria. Le service de sûreté comportait une sentinelle double par section, plus une sentinelle simple devant le poste de discipline. Ce poste et ces sentinelles étaient de 35 à 40 pas en avant des tentes ; la compagnie occupait un front de 200 pas environ, les sentinelles avaient donc chacune un front de 20 mètres à surveiller. Le chemin des sentinelles était nettement tracé sur le sol, la surveillance était parfaitement organisée.

Vers 8 heures 1/2 du soir, le capitaine de Boissy faisait sa ronde quotidienne ; il était sorti du camp par la gauche de la compagnie et rentrait vers les tentes, par une piste qui traversait le camp et séparait nettement les tentes des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sections, lorsqu'un coup de feu partait, à 25 mètres de lui environ. Ce coup de feu, venu de l'intérieur du camp, était parti d'un groupe d'hommes, debout près de la première tente de la 4<sup>e</sup> section. Le capitaine eut l'impression très vive que le coup lui était destiné, car du même groupe, quelques instants auparavant, il avait entendu prononcer très fort la phrase suivante : « On voit une ombre suspecte. » Il savait que cette phrase était à son adresse : le capitaine ou l'officier d'une compagnie de chasseurs du bataillon d'Afrique est toujours suspect aux yeux de ses hommes. Il se précipitait sur le groupe et demandait : qui a tiré ?

Des gradés accourus entouraient déjà les trois hommes qui étaient restés du groupe ; personne ne voulut parler, mais on découvrit rapidement que c'était le chasseur Péan qui avait tiré. Les trois hommes étaient Péan, Bauer et Rouxel.

Péan explique son acte de la façon suivante : son arme était approvisionnée depuis le matin, parce qu'il était allé à la corvée d'eau ; le soir il devait prendre la garde, il était un peu en retard, il avait vu quelques indigènes (des chéïarda) rentrer dans le camp et c'est pour cela qu'il avait dit : « Si on voit des ombres suspectes, elles n'ont qu'à venir ! », il avait même manœuvré sa culasse mobile ; puis il s'était mis en marche dans la direction du poste ; machinalement, ayant l'arme à la bretelle, il a voulu mettre son fusil au cran de départ et tout le premier il a été surpris de savoir son fusil chargé puisque le coup était parti.

Péan ne dit pas la vérité. Prenons d'abord le témoignage des témoins présents lorsque le coup de feu a été tiré : Bauer n'a

rien vu, il ne sait rien, il n'a rien entendu ; sa déposition est tellement outrée et mensongère que Péan en convient lui-même devant nous. Rouxel est très affirmatif : « Nous discutions avec Bauer et Péan disait : « on ira à la discipline bésif », puis il ajoute : « on voit une ombre suspecte » et il a tiré aussitôt ; je n'ai pas vu le mouvement, j'ai juste eu le temps de me retourner pour baisser le fusil qui était horizontal et bien dirigé dans la direction du capitaine. »

Péan avait prémedité son acte :

1<sup>o</sup> Quoiqu'il dise le contraire, son arme était chargée d'avance et il n'a pas manœuvré la culasse mobile. A la soupe du soir, Rouxel avait désapprovisionné le fusil de Péan et certainement Péan avait chargé son fusil lorsqu'il s'est trouvé seul.

2<sup>o</sup> Quelques instants avant le coup de feu, il avait dit à ses camarades : « tiens voilà le piston » ; il n'ignorait donc pas que son capitaine était devant lui et qu'il s'avancait sur leur groupe.

3<sup>o</sup> L'expression : « on voit une ombre suspecte », prononcée à très haute voix était à l'adresse du capitaine, il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet.

4<sup>o</sup> Avec un luxe de sentinelles comme elles étaient placées ce soir du 27 avril, Péan ne pouvait avoir aucune crainte, à 40 pas en arrière, sur l'arrivée d'ombres suspectes.

5<sup>o</sup> Il avait appris le matin qu'il allait être envoyé à la compagnie de discipline et il voulait faire un coup avant son départ : dans le courant de la journée, il avait tenu des propos à Bauer qui ne laissent aucun doute sur ses intentions en disant : « Tu ne me laisseras pas filocher tout seul ». Expression d'argot qui veut dire que quand on veut faire un coup, on ne le laisse pas faire seul à quelqu'un. Il avait ajouté : « il faut en finir » !

Le coup de fusil a bien été tiré sur le capitaine. Indépendamment de la version de Rouxel, nous avons la déposition du capitaine. Il s'exprime ainsi : « Le sifflement de la balle et le coup de feu se sont confondus pour moi parce que j'étais trop près du tireur ». Nous avons également la déposition d'une sentinelle de droite qui affirme avoir parfaitement entendu le sifflement d'une balle en arrière de lui et dans la direction du chemin passant entre les tranchées des troisième et quatrième sections. Péan n'avait donc pas son fusil vertical lorsque le coup est parti.

C'est un triste sujet. Son capitaine le juge ainsi : « passé trois fois au conseil de guerre, il forme avec quelques autres une bande capable de tout et redoutée de tous ! » Le caporal Laveñas nous apprend que c'est la baïonnette à la main qu'il venait, à Gabès, demander des explications à son capitaine.

C'est un homme dangereux, indigne de porter l'uniforme et un brillant chevalier de l'armée du crime.

A-t-il voulu tuer son capitaine, ou bien a-t-il voulu lui faire peur ? Nous opinons vers la première version et, s'il a tiré très vite en visant à peine, c'est parce que ses camarades, voisins

de lui, pouvaient l'empêcher de tirer s'il avait pris la ligne de mire avec plus de soin.

Notre avis est que le chasseur Péan, Jean-François-Marie, du 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique, soit mis en jugement pour avoir, le 27 avril 1913, à Khessaria (Maroc) tenté de commettre un homicide volontaire sur la personne de son capitaine, M. de Boissy, tentative qui n'a échoué que par une circonstance indépendante de la volonté de son auteur et avec la circonstance aggravante de préméditation.

Crime prévu et puni par les articles 2, 295, 296, 297 et 302 du code pénal et 267 du code de Justice militaire.

Fez, le 17 juin 1913.

Le Commissaire-rapporteur,  
BEGRAND.

PIÈCE N° 3

Déclaration du chasseur Péan

D. — Que savez-vous au sujet du coup de feu qui a été tiré hier soir à 19 heures 45 ?

R. — Voici ce qui est arrivé. Hier matin, comme les hommes étaient partis au convoi, j'étais resté à la cuisine avec Terrien. Comme il n'y avait plus de bois, j'ai été en chercher tout seul à la fontaine où l'on prend l'eau. Par précaution, j'avais approvisionné mon fusil. Je l'ai gardé comme cela toute la journée. Hier au soir, on m'a dit que j'étais de garde. Quand on a eu nettoyé la cuisine après la soupe, j'ai été à la guitous pour prendre ma couverture et mon équipement. Je suis descendu vers l'emplacement du petit poste des garde-face, où ils couchent, dans la tranchée. Alors on discutait en riant : j'ai même manœuvré la culasse de mon fusil. J'ai dit : « S'il y a des ombres suspectes, elles n'ont qu'à venir », parce que j'avais vu des Arabes qui venaient. J'ai ramené la culasse en arrière et j'ai dit : « Tiens, il y a une cartouche qui doit être tombée ». Je n'y ai pas attaché plus d'importance, j'ai remis mon fusil sur l'épaule, je veux dire à la bretelle. On était à discuter le coup. Bauer venait de me dire : « Dépêche-toi pour qu'on prenne ton nom pour l'appel de la garde », parce que j'étais en retard, seulement je ne sais pas s'il était encore là quand le coup est parti aussitôt. J'avais la couverture sur le bras. J'ai appuyé machinalement sur la gâchette, le coup est parti. Je suis resté là, j'étais le premier surpris. C'est là que j'ai entendu le capitaine qui disait qu'on avait tiré sur lui et qui demandait qui c'était. Sur le moment je n'ai pas dit que c'était moi parce que j'étais abasourdi par le coup de feu. Je l'ai dit au sergent Canaba, sitôt qu'il n'y eut plus que lui et Olivier.

D. — Avec qui étiez-vous ?

R. — Je parlais avec Rouxel et avec un cuisinier de la 3<sup>e</sup> compagnie que je ne connais pas. Il est un peu plus grand que moi et assez gros. Il a été à la 4<sup>e</sup> pendant deux ou trois jours, quand on était à El Hadjeb, puis il est descendu à Meknès.

D. — Rouxel et lui peuvent bien témoigner en votre faveur ?

R. — Ils n'ont qu'à dire ce qui s'est passé. Nous étions à discuter. Ils sont partis quand ils ont entendu le coup de feu. Il y en avait deux ou trois autres que moi que je ne connais pas.

D. — Ce sont des témoins dignes de foi ?

R. — Je l'espère, ils n'ont qu'à dire ce qu'ils ont vu ; ils m'ont bien vu avec l'arme à la bretelle, quand le coup est parti. J'ai appuyé machinalement sur la gâchette avec le pouce de la main droite.

D. — Quand avez-vous dit : « S'il y a des ombres suspectes, elles n'ont qu'à venir » ?

R. — C'était un peu avant.

D. — C'est des Arabes que vous parliez ?

R. — Oui, c'était des Arabes du camp, mais ils sont rentrés dans le camp par le haut.

D. — De quel côté faisiez-vous face quand le coup est parti ?

R. — Je ne suis pas bien sûr, mais plutôt du côté des sentinelles. Il y avait deux hommes un peu plus en avant que moi.

D. — Qui ?

R. — Il me semble qu'il y avait Rouxel.

D. — Et le cuisinier de la 3<sup>e</sup> ?

R. — Il était à côté de nous, mais je ne sais si c'était lui le deuxième.

D. — Et Bauer ?

R. — Je lui ai demandé. Il m'a dit qu'il était reparti au moment du coup de fusil.

D. — Loin ?

R. — Au petit poste probablement.

D. — Qu'est-ce qui me prouve que ce n'est pas lui qui a tiré, et que vous avez changé de fusil ?

R. — J'affirme que c'est moi qui ai tiré.

D. — Qu'est devenu l'étui tiré ?

R. — J'ai déchargé tout de suite. L'étui a dû tomber à côté, la culasse a dû rester ouverte, je le crois.

D. — Qui vous a pris votre fusil pour constater ?

R. — Je ne sais pas.

D. — Ce fusil que je vous présente 78247 R. S., c'est bien celui avec lequel vous avez tiré ?

R. — C'est bien lui.

D. — Vous n'aviez rien prévu comme manifestation avant le coup de fusil ou pour après, de façon à ne pas rester à la compagnie ?

R. — J'avais dit bien des fois : « Ce soir on est sentinelle, on sera réveillé par des coups de fusils ».

D. — Qui devait les tirer ?

R. — On disait que c'était nous, par plaisanterie.

D. — Et le soir du coup de fusil, hier enfin, l'avez-vous dit ?

R. — Je ne peux pas vous dire au juste quand on a blagué, je ne sais plus ce que j'ai dit. J'ai pu le dire comme ne pas le dire.

D. — Avec qui avez-vous blagué là-dessus ?

R. — En sortant de ma guîtoun.

D. — Y avait-il Bauer et Rouxel ?

R. — Non, ou du moins je ne suis pas bien sûr, parce qu'il m'ont accompagné depuis ma guîtoun jusqu'à l'endroit où le coup est parti.

D. — Quand le coup est parti, vous n'avez vu personne entre la ligne des sentinelles et la tranchée ?

R. — Non.

D. — Vous n'avez rien à ajouter ?

R. — Je tiens à dire que je ne savais pas que vous étiez là quand le coup est parti.

D. — Relisez. C'est bien, transcrit mot à mot, ce que vous m'avez dit ?

R. — Oui, je tiens encore à dire que quand la cartouche à balle est partie, je croyais si bien qu'elle était tombée, au lieu de rester dans le canon, que je l'ai cherchée par terre avec celui de la 3<sup>e</sup>. Il a dit : « Ça va bien, tu la trouveras demain. »

D. — C'est tout ?

R. — Oui.

28 Avril.

L'intéressé : Signé, Péan.

Le Capitaine, de Boissy.

#### PIÈCE N° 4

#### Premier interrogatoire de Péan

D. — Veuillez m'expliquer comment étaient placés les postes de garde chargés de fournir les sentinelles pendant la nuit du 27 avril 1913 ?

R. — Il y a un poste de garde dans la compagnie ; son emplacement est sur la ligne des tentes, plutôt vers la droite de la compagnie, et c'est ce poste qui fournit les sentinelles.

D. — Pourquoi n'étiez-vous pas rassemblé avec vos camarades pour prendre la garde ?

R. — J'étais cuisinier de la section, et j'ai fait la cuisine jusqu'au dernier moment.

D. — Reconnaissez-vous avoir dit ces paroles : « On voit des ombres suspectes ? »

R. — J'ai dit, en parlant des Marocains : « Sion voit des ombres suspectes, il ne faut pas hésiter ».

D. — Vous saviez que le capitaine était devant vous ?

R. — Non.

D. — N'avez-vous pas dit : « Tiens, voilà le piston qui est par là ? »

R. — Ce n'est pas exact.

D. — Rouxel ajoute : « Vous avez dit : « Tiens, je vois une ombre suspecte ». Il a mis en joue, et le coup est parti ».

R. — Ça n'est pas exact, j'avais l'arme à la bretelle.

D. — Saviez-vous que votre arme était chargée ?

R. — Non, je savais seulement que mon fusil était approvisionné depuis le matin que j'avais été à la corvée d'eau.

D. — N'avez-vous pas tenu à Bauer le propos suivant : « Tu ne me laisseras pas filocher tout seul ? »

R. — Non, je n'ai jamais tenu ce propos à Bauer.

D. — N'avez-vous pas, avec Bauer, prémedité de tirer des coups de fusil pendant la nuit, pour ne plus être gardé à la compagnie ?

R. — Non, je n'ai pas vu Bauer avant qu'il vienne me chercher pour prendre la garde.

D. — Le chasseur Pasquier déclare que vous n'étiez pas dans la position de l'arme à la bretelle, mais que vous aviez l'arme dans la position de « chargez », la crosse à la hanche ?

R. — Non, il ne dit pas la vérité.

D. — Veuillez m'expliquer comment une cartouche du magasin a pu aller dans le canon ?

R. — Je savais que mon arme était approvisionnée. Après avoir dit : « On voit des ombres suspectes », je me suis mis dans la position de la charge, et j'ai manœuvré la culasse mobile. Puis j'ai refermé la culasse, étant persuadé que la cartouche était tombée à terre. J'ai remis l'arme à la bretelle, et volontairement, ramenant le fusil en avant avec la main droite, j'ai appuyé sur la gâchette pour remettre le chien au cran de départ, et le coup est parti.

D. — Cela paraît surprenant et je ne vous crois pas lorsque vous me dites que vous ne saviez pas votre arme chargée, puisque, naturellement, l'arme était approvisionnée et que manœuvrant la culasse, une cartouche monte dans le canon ?

R. — Je n'y ai pas pensé. J'ai cru que la cartouche était tombée à terre, et je ne croyais pas mon arme chargée. (A ce moment, nous démontrons à l'inculpé, avec un fusil approvisionné, qu'il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet.)

D. — Est-ce que vous ne saviez pas que vous deviez passer devant un Conseil de discipline ?

R. — Je ne le savais pas d'une façon certaine. Le caporal Magnier m'en avait bien parlé, le matin, vers dix heures, en me disant : « Péan, il pourrait se faire que vous passiez en Conseil de discipline ».

D. — Quand vous avez tiré, à quelle distance étiez-vous des sentinelles ?

R. — Les sentinelles étaient en avant, de quarante à quarante-cinq mètres.

D. — Expliquez-moi comment vous avez pu voir des ombres en arrière des sentinelles, alors qu'il y avait neuf hommes qui montaient la garde à quarante mètres devant vous ?

R. — Je n'ai pas dit cela à ce moment là, je l'ai dit cinq minutes avant.

D. — Avez-vous quelque chose à ajouter ?

R. — Je demande que les chasseurs Rouxel et Pasquier viennent devant le Conseil. Le caporal Lavenas m'a dit le lendemain qu'il savait que j'avais l'arme à la bretelle, et qu'il l'avait dit au capitaine.

D. — (Nous donnons lecture à l'inculpé des déclarations du caporal Lavenas, qui contredisent formellement ses dires.)

R. — J'ajoute que le capitaine m'a frappé, et le sergent Mourot également : le capitaine, parce qu'il a cru que j'avais tiré sur lui, et le sergent pour me faire dire que j'avais tiré sur le capitaine.

D. — Après ?

R. — C'est tout.

Lecture faite de son interrogatoire, l'inculpé a déclaré ses réponses fidèlement transcrrites, contenir vérité, y persister, et a signé avec nous et le commis-greffier, approuvant la rature de neufs mots nuls.

19 mai 1913.

MORET ; PÉAN ; BEGRAND.

#### PIÈCE N° 4 bis

#### Deuxième interrogatoire de Péan.

D. — Comme vous me l'aviez demandé, j'ai fait venir le sergent Rouxel. Il m'a dit qu'il avait déjà désapprovisionné votre arme, à la soupe du soir.

R. — Ce n'est pas exact.

D. — Le soldat Rouxel dit aussi qu'il n'a pas entendu remuer la culasse mobile, comme vous l'avez dit dans votre interrogatoire ?

R. — J'ai parfaitement manœuvré la culasse mobile.

D. — En quels termes êtes-vous avec le chasseur Flament ?

R. — Je ne le connais pas, je ne le connais que comme soldat de la compagnie.

D. — Ce chasseur dit qu'il a entendu le coup de fusil, puis le sifflement de la balle, en arrière de lui ?

R. — Je n'ai rien à dire, je maintiens mes premières déclarations.

D. — Avez-vous quelque chose à ajouter ?

K. — Je vous demande de vouloir bien entendre le soldat Djaos et puis d'autres camarades.

D. — Je suis suffisamment éclairé, je ne ferai pas venir toute la compagnie. Avez-vous quelque chose à ajouter ? Je clos l'instruction.

R. — Non, rien.

Lecture faite de son interrogatoire, l'inculpé a déclaré ses réponses fidèlement transcrites, contenir vérité, y persister, et conformément à l'article 101 du code de justice militaire, nous lui avons donné lecture de toutes les pièces de la procédure. Après quoi, nous avons signé avec le commis-greffier et l'inculpé.

17 juin 1913.

MORET ; PÉAN ; BEGRAND.

PIÈCE N° 5

La défense de Péan.

*Rapport remis par Péan à son défenseur,*

*M. le lieutenant Barré, devant le Conseil de guerre.*

Le dimanche 27 avril 1913, à la colonne Grémillet, je faisais partie de la 4<sup>e</sup> compagnie, et j'étais affecté à la 4<sup>e</sup> section de cette compagnie avec, comme chef de section, le sergent Mourot. Depuis quelques jours, j'étais cuisinier de cette section, et ce jour là, les hommes étaient partis chercher un convoi de ravitaillement venant de Meknès et je m'étais vu dans l'obligation d'aller chercher du bois pour alimenter la cuisine. Pour cela, obéissant à la consigne donnée, je pris mon fusil, l'approvisionnant de huit cartouches et j'en mis un paquet de huit également dans ma poche et je partis à la recherche de bois.

En revenant, je déposai mon fusil à la cuisine et ne m'en occupai plus jusqu'au soir. Je venais d'être désigné comme sentinelle garde face du camp ; mais, par suite du travail de la cuisine, j'étais en retard sur mes camarades qui étaient de garde avec moi, ce qui fit que l'un d'eux, Bauer, vint me chercher pour me faire inscrire sur la liste de garde du chef de poste et je partis sous ma tente pour chercher ma couverture ainsi que mon équipement et ensuite je me mis en route pour rejoindre mon poste.

En cours de route, je m'arrêtai pour parler à un camarade, le chasseur Pasquier : je ne sais au juste de quoi l'on parlait, mais toujours est-il qu'à un moment donné, nous parlions des Marocains, et je dis : « S'il y a des ombres suspectes, il n'y a pas à hésiter » et par plaisanterie je pris mon fusil et manœuvrai la culasse mobile ; puis, m'apercevant que le bouton qua-

drillé était à sa position arrière et qu'une cartouche était entrée dans le canon, je manœuvrai de nouveau la culasse, pour retirer la cartouche qui, me sembla-t-il, venait de tomber à terre. Je priai même mon camarade Pasquier de la chercher avec moi; mais, par suite de l'obscurité, il était environ 7 heures 1/2, nous ne la trouvâmes pas. Il me dit même que ce n'était pas la peine de chercher plus longtemps, que je la retrouverais le lendemain. Je mis mon fusil à la bretelle et machinalement pressai la détente : à ce moment une détonation retentit, la cartouche que j'avais cru tombée à terre était restée dans le canon, ou alors, si elle était tombée, comme le bouton quadrillé était à sa position arrière, en fermant ma culasse, une autre cartouche avait peut-être glissé dans le canon. Toujours est-il que le coup partit et la balle, d'après la position de mon arme, dut partir presque droit en l'air.

De suite on accourut et j'entendis ces mots qui me glacèrent d'effroi : « Qui a tiré sur moi, capitaine de la compagnie ? » La fatalité avait voulu que le capitaine soit à inspecter les tranchées et qu'il ait entendu le coup de feu pour croire que j'avais tiré sur lui. Sur le moment, je ne dis pas que c'était moi qui avais tiré, car le capitaine était complètement furieux et je me trouvais entouré de toutes parts. La surprise et la stupéfaction m'avaient cloué sur place. Le capitaine se jeta sur moi, et sans demander d'explications se livra sur moi à des voies de fait, me frappant avec les pieds et les mains, puis un sergent (sergent Canaba) m'emmena et alors je lui dis ce qui était arrivé en présence d'un chasseur de la compagnie, Ollivier. Ensuite le capitaine revint vers moi et me mit par deux fois son revolver sur le front et pressa la détente. Par bonheur il n'était chargé d'aucun projectile; ce que voyant, il me frappa avec cette arme.

Enfin on me conduisit en avant de la ligne des sentinelles et un sergent, le sergent Mourot me dit : « C'est bien sur le capitaine que tu as tiré ? » Sur ma réponse négative, il me frappa et me gifla et ce ne fut que sur l'intervention d'un homme de garde, le chasseur Djaos qu'il me lacha. Pendant trois jours et trois nuits, je restai en avant de la ligne des sentinelles et cela dans une contrée où les attaques de nuit sont fréquentes. En cas d'attaque, les sentinelles avaient ordre de rentrer au camp, sans s'occuper de nous, ce qui fait qu'une attaque se produisant, nous étions pris entre deux feux.

D'après l'enquête il ressort clairement que le sergent n'a pas eu la révélation de la vérité comme but, mais une odieuse vengeance à une réclamation que j'avais adressée au général et dont je n'ai plus jamais entendu parler contre lui et où je réclamais contre ses agissements; car, non content d'insulter les hommes avec la dernière grossièreté, il en vint aux coups et en frappa même un à coup de crosse de fusil, lui occasionnant une fracture du crâne.

Je ne sais au juste quel but poursuit Rouxel, mais pour moi il agit d'après les indications du sergent Mourot et on a dû lui

faire de belles promesses s'il se maintient dans cette voie : aussi, pour l'histoire que le sergent Mourot, le caporal Lavenas et Rouxel se sont amusés à produire dans leurs dépositions, disant que j'étais bien capable d'avoir fait ce que l'accusation me reproche, puisque j'ai, d'après eux, couru autrefois sur un officier, la baionnette à la main, en le menaçant et que pour ce motif, j'ai, disent-ils, passé au conseil de guerre de Tunis, il est bien facile d'en vérifier l'exactitude puisque les dossiers existent toujours.

D'ailleurs les motifs pour lesquels j'ai passé au conseil de guerre le prouvent sans aller plus loin, mais à l'avenir, si une condamnation me frappe cette fois, j'ai l'intention de faire produire un extrait de ces pièces, afin de bien pouvoir démontrer la fausseté de ces accusations.

Je suis aussi, disent-ils, un voleur de grand chemin. Là je les attends et je vais prouver le contraire. D'ailleurs, le conseil de guerre de Nantes s'est montré très indulgent pour moi, lui qui d'habitude est très sévère pour ce genre de délit et il ne m'a condamné qu'à deux ans de prison, alors que les auteurs principaux ont été sévèrement punis (cinq ans de réclusion).

Dans la vie civile j'étais un ouvrier maçon de mon état, et j'ai toujours travaillé laborieusement afin d'aider mes parents à élever mes sœurs, plus jeunes que moi, et à vingt ans, d'après des conseils qui m'avaient été donnés surtout par un cousin actuellement adjudant au 153<sup>e</sup> régiment à Toul, je m'étais engagé volontairement pour cinq ans au 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale à Brest, le 4 juin 1907. En venant au régiment, je croyais fermement qu'il n'y avait que des braves gens dans les régiments français, d'honnêtes ouvriers comme moi qui s'étaient engagés en vue de se créer un avenir et c'est le cœur confiant que je pris plusieurs de mes camarades de chambre en amitié et que je sortais avec eux. Le chasseur Rouxel était de ceux-là, mais par suite d'une histoire que j'eus avec lui, et où, enfermé au poste de police, il cassa la plupart des carreaux de la salle de police et où pour ne pas être mis en prévention de conseil de guerre pour bris de casernement, je dus écrire à ma famille pour rembourser le dommage causé, je cessai de le fréquenter.

Le 21 août 1907, j'étais sorti en compagnie d'un camarade, et nous avions décidé, étant permissionnaires de minuit, de nous amuser. J'avais une trentaine de francs, et nous nous amusions joyeusement, lorsque deux autres camarades vinrent se joindre à nous, et nous décidâmes de nous rendre dans une maison de tolérance de la rue Guyot. C'est là que nous rencontrâmes un homme bien mis et qui lia presque aussitôt conversation avec nous et paya à boire. Je commençais déjà à être sérieusement ivre et les deux derniers venus avec nous, voyant que l'inconnu civil avait beaucoup d'argent, car il avait eu la malheureuse idée de laisser apercevoir son portefeuille plein de billets de banque, décidèrent de le dévaliser. Quand

nous fûmes sortis, ils se jetèrent sur lui et lui enlevèrent tout son argent. Le camarade qui était sorti avec moi n'y avait pris aucune part et il me dit : « Nous n'avons qu'à nous en aller » ; mais les autres ne le voulaient pas et proposèrent d'aller encore boire. Comme nous étions complètement ivres, moi en particulier, nous ne regardâmes pas la gravité qu'il y avait à rester avec de tels gens, et nous fûmes arrêtés ensemble. Je suis plus tard, à l'instruction, que tous les deux avaient de nombreuses condamnations et que l'un d'eux sortait déjà de prison pour un fait analogue et que l'autre s'était engagé à la suite d'une affaire qui avait eu son épilogue devant la cour d'assises. D'ailleurs, quelques jours plus tard, en opérant une fouille dans nos cellules, nous étions tous séparés, l'on trouva l'argent dérobé dans la cellule de l'un d'eux.

Si je fus coupable dans cette affaire, ce fut de rester avec eux encore plusieurs heures, et je fus condamné. Mais je ne suis pas un bandit pour cela et au moins je vis qu'au régiment il ne fallait pas se fier à tous. Jusqu'à ce moment, j'avais été un garçon honnête et travailleur et j'eus beaucoup de chagrin de me voir condamné pour la première fois. J'obtins six mois de grâce sur ma prison, puis, en sortant, j'obtins 15 jours de permission pour aller voir mes parents avant mon départ pour le bataillon d'Afrique où ma condamnation m'envoyait.

Je vins au 4<sup>e</sup> bataillon d'Afrique librement et j'arrivai à Camp-Servière (Tunisie) le 24 mars 1909, et le 28 mars de la même année, 4 jours après mon arrivée, je sortais en compagnie de deux autres chasseurs qui étaient venus de France avec moi et je rentrais ivre au camp. Depuis mon incarcération, je n'étais plus habitué à boire, et j'avais laissé ma raison au fond du verre ; aussi quand je rentrai le soir au camp, c'était un dimanche, le caporal-chef de chambrière me pria-t-il de me coucher quand il me vit dans cet état ; je ne voulus rien entendre, puis je fus mal poli, je l'insultai, quoique ne le connaissant pas encore, et il me fit conduire au poste de police. Puis le lendemain, le capitaine me fit appeler et me demanda ce qui s'était passé. Je ne m'en rappelais que vaguement. Alors il m'apprit que j'avais outragé le caporal et qu'il venait de statuer sur mon cas. Je passai au Conseil de guerre de Tunis pour ces motifs et je fus encore de nouveau condamné à 2 ans de prison pour outrages par paroles, gestes et menaces à l'occasion du service. Mais l'acte d'accusation ne disait pas que j'avais ma baïonnette à la main, comme veulent le dire les témoins, et d'ailleurs je n'étais pas encore armé.

Le lendemain, je demandai pardon au caporal et il me dit lui-même, quand il fut de garde au poste de police, qu'il regrettait d'avoir porté un compte-rendu semblable et que, s'il m'avait mieux connu, il ne l'aurait pas fait.

Je passe ensuite au 5<sup>e</sup> bataillon d'Afrique à Gabès, ayant obtenu par ma bonne conduite une réduction de 3 mois sur ma

peine. Là, près d'un an, je n'encours aucune punition, et ma compagnie partant au Maroc, le médecin-major ne veut pas me laisser partir, trouvant que je n'étais pas en état de faire campagne et l'on m'envoie au poste militaire optique de Matmata, dans le Sud-Tunisien, où se trouve également un bureau des Affaires Indigènes. C'est à ce dernier que j'étais versé.

Ensuite, un changement de garnison se produisant, le 5<sup>e</sup> bataillon auquel j'appartenais partant au Kef (Tunisie) remplacer le 3<sup>e</sup> parti au Maroc, le 4<sup>e</sup> bataillon vient à Gabès et envoie des chasseurs de ce bataillon pour remplacer ceux du 5<sup>e</sup> à Matmata ; nous étions trois bataillonnaires.

Je descends à Gabès et je suis affecté, par une circulaire ministérielle, à la 4<sup>e</sup> compagnie où, par hasard, je retrouve les mêmes gradés que lorsque j'avais commis l'outrage à Camp-Servière. J'ai encore recommandé à encourir quelques punitions, plusieurs pour ivresse, mais j'étais ivre et rien de plus ; en arrivant au quartier, je me couchais immédiatement sans prononcer un mot. Un jour, un caporal trouva mon paquetage mal fait ; j'avais un peu bu à la cantine, c'était un midi. Je me dis que, si je refaisais mon paquetage, le caporal s'apercevrait que j'avais bu. Alors, j'aurais eu une punition : d'abord pour avoir bu, ensuite pour le paquetage. Alors je pris le parti le plus sage : je sortis sous un prétexte quelconque et j'allai me coucher au bord de la mer et je rentrai le soir au quartier complètement sain d'esprit. Pour absence illégale du quartier, j'eus 30 jours de prison.

Il y eut alors la terrible épidémie de choléra qui se déclara à Gabès pendant les mois de novembre et décembre 1911 et qui fit de grands ravages parmi la garnison. Les malades étaient si nombreux qu'on dut ériger à la hâte un hôpital de campagne, et l'on demanda des volontaires à ma compagnie pour aller soigner ces malades. Malgré le danger qu'il y avait, je n'hésitai pas et me fis porter comme volontaire. Là, avec plusieurs autres camarades, du bataillon d'Afrique aussi, car il n'y avait avec nous qu'un caporal de la section d'infirmiers, passé sergent depuis, nous fîmes tout notre possible pour essayer de suivre le mieux possible les prescriptions du médecin-major Prat, pour essayer d'arracher nos malheureux camarades aux griffes de ce terrible fléau qui faisait chaque jour de nouvelles victimes, et nous fûmes assez heureux pour en sauver quelques-uns. Pendant deux mois, nous fûmes isolés de tout. Il nous était défendu de sortir de cet hôpital improvisé sous n'importe quel prétexte, de crainte de propager l'épidémie. Un service d'ordre rigoureux avait été organisé, tant pour l'hôpital militaire que pour le lazaret civil. J'obtins un certificat qui me fut délivré et que je remis à mon avocat lors de ma comparution au Conseil de guerre de Tunis. Mais je devais payer aussi de ma santé mon dévouement. L'épidémie terminée, après quelques jours de repos, je fus obligé de rentrer à l'hôpital, malade à mon tour. Depuis la moitié de jan-

vier à la fin de février, je dus rester alité, luttant contre la fièvre puis, quelque temps après, je rentraï de nouveau pour 3 mois et c'est alors que j'allai un peu mieux. Le médecin-major de l'hôpital m'accorda 15 jours de convalescence au corps, puis ensuite 8 jours de prolongation.

Je devais passer mes journées presque entières à l'hôpital, et c'est alors qu'un soir, je sortis en ville et je voulus faire la fête avec plusieurs camarades, mais j'avais trop présumé de mes forces, je fus vite ivre. C'est alors que je rentraï au quartier et que je pris mon ceinturon avec mon épée-baïonnette dans le fourreau et non pas à la main comme veut le dire un témoin, puis je bouclai le ceinturon autour de moi et je partis. Je ne savais pas ce que je faisais, la boisson me donnait une fièvre violente.

C'est alors que parvenu à Djara, à 2 kilomètres de Gabès, quatre Arabes sautèrent sur moi, me frappèrent, m'occasionnant des blessures assez sérieuses et je tombai inanimé au bord de la route, près du cimetière arabe où j'avais marché sans le savoir puisqu'il n'est pas clos. Puis ils me prirent mon ceinturon avec la baïonnette ainsi que mon casque. Cette agression avait eu lieu exactement près du pont de Djara et c'est près du cimetière que le caporal Taddei, qui a été tué dernièrement à l'ennemi dans un combat à Agourai, me retrouva le lendemain. Il me fit relever avec difficulté, car je souffrais beaucoup, puis j'allai à la visite médicale avec lui, et le médecin-major reconnut mes blessures.

Le capitaine de ma compagnie vint me voir pour savoir ce qui s'était passé et je lui racontai l'agression dont j'avais été victime. Il me dit qu'il s'en occuperait mais qu'il était obligé de porter une plainte en conseil de guerre, pour ma baïonnette et les effets me manquant. Une enquête fut ouverte. Je ne sais quel en fut le résultat, mais au conseil de guerre je fus condamné à deux mois de prison pour dissipation d'effets et d'arme. Mais à aucun moment il n'a été question que j'avais couru avec ma baïonnette nue à la main contre un gradé quelconque. Une enquête, facile à mener, puisqu'il n'y aurait qu'à consulter les dossiers soit pour l'outrage, soit pour la dissipation, ou le relevé de punitions, prouverait que ce que disent le sergent Mourot, le caporal Lavenasse et le chasseur Rouxel est absolument faux, et que, pour que ces trois témoins reproduisent ce fait dans leurs déclarations respectives, il faut qu'il y ait eu entente entre eux et que puisque cette chose n'a jamais existé, qu'elle est fausse, par conséquent qu'elle n'a pour but que de me charger davantage, quelle foi faut-il ajouter à la suite de leurs déclarations ?

Je suis arrivé au Maroc, volontaire, le 4 octobre 1912, et je fus désigné pour le 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique, à Casbah-Hadjeb, où j'arrivai dans le courant d'octobre. Le premier combat sérieux auquel il m'a été donné de prendre part a eu lieu le 21 janvier 1913, à Tizi-Oudal, à 6 kilomètres en avant d'El Hadjeb,

où la colonne Nelter était tout entière en contact avec l'ennemi. A la suite de cette affaire, nous fûmes félicités, par la voie du rapport, par le chef de la colonne pour notre concours. Dans ce combat, un chasseur de Tunisie tomba frappé et mourut presque aussitôt. Il est vrai qu'à ce moment les chasseurs des contingents de Tunisie n'étaient pas plus mal traités à la compagnie que les autres, comme cela est arrivé par la suite; car l'affaire du 17 mars ne s'était pas encore produite. Puis ensuite, il s'est déroulé un assez grand nombre d'engagements auxquels j'ai pris part avec ma compagnie et, à chaque fois, j'ai remarqué que les chasseurs de Tunisie payaient souvent de leur vie ou de leur sang, principalement à la 4<sup>e</sup> section; le 11 mars, à Ain Mârouf, sur 3 blessés, 2 provenaient de Tunisie et appartenaiient à ma section. Dans l'attaque générale du camp de la colonne Henrys, à El Hadjeb, je crois que tout le monde a fait son devoir, cette nuit-là.

J'arrive à l'affaire du 17 mars dernier. Une relève de Tunisie venait d'arriver 2 jours auparavant. Ils eurent une journée de repos, puis, le 17 mars, se joignirent à la 4<sup>e</sup> compagnie pour aller escorter un convoi. Après avoir fait 30 kilomètres, nous revînmes au camp, et le capitaine, dans la soirée, nous fil finir certaines tranchées qui laissaient à désirer. Nous n'étions sur cet emplacement que depuis la veille au soir. Les tranchées se trouvaient à 15 mètres environ des tentes et le front de la compagnie était gardé par une sentinelle double. Sur la droite, il y avait un petit poste de 4 hommes et un caporal, et ce petit poste détachait une sentinelle simple en avant de lui.

Vers 10 heures du soir, par un brouillard très intense, une vive fusillade éclata à quelques pas de nous. Voici ce qui, paraît-il, se serait produit: une ligne télégraphique était établie, reliant Meknès avec El Hadjeb, et des Marocains, profitant du brouillard très propice à leurs exploits nocturnes, avaient décidé de venir couper le fil afin que les communications soient interrompues; ils ignoraient probablement le nouvel emplacement qu'une partie de la colonne était venue occuper la veille au soir. La ligne télégraphique passant au milieu du campement, comme il est d'usage, les Marocains voulurent s'assurer que la route était libre devant eux et détachèrent quelques-uns des leurs en avant; c'est ainsi qu'ils pénétrèrent dans le camp de notre côté et cela sans s'inquiéter en aucune manière s'il y existait des débâcles où il était facile de se dissimuler. Leur joie fut grande de se trouver au milieu du camp; alors ils vinrent rôder autour des tentes et, apercevant quelques fusils dont la crosse se voyait au dehors, ils tirèrent dessus et s'en emparèrent. Tous les fusils dérobés appartenaiient au dernier détachement monté l'avant-veille et qui n'avait pas encore pris l'habitude d'attacher le fusil au bras. Contents de ce qu'ils avaient fait, ils allèrent raconter cela aux autres, embusqués dans la plaine, et ils s'approchèrent tous.

C'est à ce moment qu'un des chasseurs de garde, revenant

d'inspecter vers le bout du front de la compagnie, se trouva auprès des ennemis qui cherchaient, pour la deuxième fois, de pénétrer dans le camp. Se voyant découvert, un Arabe tira un coup de feu sur lui. Il donnait ainsi l'éveil ; la sentinelle crut que c'était son camarade qui avait tiré et lui dit de faire attention, que la balle l'avait éraflé. C'est alors que les Marocains, entendant parler, commencèrent le feu, un feu des plus violents. Qu'arriva-t-il à ce moment ? On ne le saura probablement jamais au juste. Les deux sentinelles, perdant la tête, coururent s'abriter derrière les tranchées. Les Marocains les rejoignirent aussitôt. Le petit poste abandonna son emplacement avec le caporal-chef de poste, sous prétexte qu'il y a eu des ordres de donnés. Il est relevé aussitôt par un petit poste de Légion étrangère. Puis c'est la mêlée dans le brouillard où l'on ne voit rien devant soi, si ce n'est l'éclair produit par la déflagration de la poudre et un vacarme assourdissant de coups de feu. Le capitaine nous appelle à lui, nous courrons vers sa direction. Il demande où sont tous ses joyeux. Beaucoup l'entourent ; d'autres aussi font leur devoir et ne voyant rien, tirent sans discontinuer dans la direction du feu de l'ennemi. Le capitaine donne l'ordre à tous ceux qui l'entourent de faire un bond en arrière de 10 mètres et de ne plus tirer. J'étais de ceux-là, mais les Arabes sont là, ont abandonné les tranchées, les nôtres, et sont près des tentes.

C'est alors que le sergent Siméoni, voyant ce qui se passait, de sa propre initiative nous commande : « En avant ! à la baïonnette ! » Et nous courûmes, la baïonnette menaçante, jusqu'aux retranchements. Ce fut la fin ; ce fut, hélas ! aussi pour nous la défaite. On apprit, le cœur bien gros, que des fusils manquaient. Des équipements complets avaient disparu et des hommes s'étaient sauvés, se réfugiant à la Légion étrangère. Ils étaient, paraît-il, une dizaine environ, abandonnant leurs camarades en danger. C'étaient des hommes arrivés par le dernier convoi et qui voyaient le combat pour la première fois. Pas un n'appartenait à la 4<sup>e</sup> section ; mais c'étaient des hommes de cette section qui étaient de garde. La faute qui fut commise fut que l'ordre d'aller en avant nous fut donné trop tard, heureusement quand même, par le sergent Siméoni qui eut cette idée ; car nous aurions eu à déplorer un bien plus grand nombre de morts et de blessés.

Un petit poste de volontaires fut ensuite constitué à 50 mètres en avant sur la crête des rochers par où l'on présumait que l'ennemi était arrivé. J'étais de ceux-là, sous les ordres du sergent-fourrier Leroy. Mattey, Géraudino, Terrien et moi, nous composions ce petit poste. Le fourrier était ensuite parti pour chercher je crois ses couvertures. A ce moment, il tombait de l'eau à torrents, il me laissa en son absence chef de poste, étant le plus ancien, puis, en revenant vers le petit poste, le fourrier ne s'y reconnaissait plus, tant l'obscurité était grande. C'est alors qu'il m'appela. J'allai le retrouver, et c'est en le

guidant vers le poste que, trompé par l'obscurité, je tombai dans un grand trou où je me fis une blessure au genou. Elù me faisait souffrir, mais je ne voulus pas me faire porter malade. D'ailleurs plusieurs camarades firent comme moi ; même un camarade, Martin Lucien, eut une forte éraflure à la jambe, causée, c'est certain, par une balle, d'après la plaie. Il n'en parla même pas au capitaine,

Il y eut des morts et des blessés ; presque tous venaient de Tunisie. La première faute, ce jour-là, fut aux sentinelles. Ce n'est pas l'homme fatigué qui dort sous sa tente, qui est confiant dans la vigilance de ses camarades de garde, qui est coupable. Ceux qui se sont sauvés aussi sont coupables, mais à ceux ci personne n'a fait attention. Et puis les tranchées étaient trop loin des tentes,

Le lendemain, sur la proposition des sergents, le capitaine désigna des chasseurs qui devaient être de garde permanente la nuit. A cet effet, ils furent exempts de tout service de jour. Je fus désigné et je me trouvai très heureux de ce choix, car on avait choisi les hommes. C'est ainsi que le 19 mars, lorsque les Marocains vinrent, j'étais de garde et qu'ils trouvèrent le passage fermé. De suite, comme nous avions convenu, la sentinelle mobile prévint à voix basse la garde couchée dans la tranchée qui, elle, alla réveiller les hommes sous les tentes. Les Marocains arrivaient, se dissimulant, vers les sentinelles. C'est alors que celles-ci, qui ne voulaient à aucun prix se retirer, tirèrent chacune un coup de feu.

Ce fut le signal. Immédiatement nous nous élancâmes à la baionnette hors du camp, étant assez heureux pour capturer un prisonnier. Les légionnaires qui étaient également sortis avec nous, en capturèrent 4, qui furent exposés toute la journée du lendemain, une fois morts, car ils étaient percés de toutes parts par les baionnettes, aux yeux de leurs coreligionnaires.

Ma compagnie est ensuite partie avec la colonne Henrys, a pris part au combat du 24 mars qui a duré de 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir et a pris part à tous les engagements de la colonne avec l'ennemi. Nous sommes venus occuper Casbah-Arroub. C'est à ce moment que le chasseur Rouxel a rejoint la compagnie, car, avant que nous partions en colonne, il avait demandé à entrer à la fanfare. Il trouvait qu'il y avait trop de fatigue en colonne.

*Conclusions.* — 1<sup>o</sup> Jusqu'à l'occupation de Casbah Arroub, le sergent Mourot montre qu'il a confiance en moi, puis un jour, le matin, avant de prendre la garde d'un petit poste, il refuse de me laisser prendre mon café, comme mes camarades. Il était 6 heures, la garde était relevée à 6 heures 1/2. La veille j'avais adressé une réclamation contre lui au général commandant la région de Meknès. Il arrive à faire obtenir pour moi une demande de 60 jours de prison. Le lendemain, 17 avril, nouvelle punition, demande de 30 jours.

2<sup>e</sup> Il fait appeler le chasseur Rouxel sous sa tente le soir. Que se passe-t-il?

3<sup>e</sup> Cette histoire fausse de baïonnette nue à la main qui n'a jamais existé, pourquoi est-elle reproduite par trois témoins de la même compagnie, alors que les autres témoins n'en parlent pas?

Contradiction de Rouxel avec tout le monde quand il dit que je n'ai pas manœuvré la culasse mobile. Voudrait-il aussi par là espérer faire établir la pré-méditation? Contradiction avec la déclaration du capitaine, contradiction de la déclaration de Rouxel avec Pasquier et Chaussard.

Peut-il expliquer comment le capitaine était ce soir là? Car je suis persuadé que, comme moi, il ne l'a aperçu que quand il est sorti des tranchées. D'abord Pasquier ne l'a pas vu non plus avant (ni probablement Chaussard). Il me semble aussi que l'officier de police judiciaire chargé des premières enquêtes ne devait pas être le capitaine de ma compagnie, surtout qu'il était le plaignant et que c'est lui qui a adressé la plainte en conseil de guerre. L'officier de police judiciaire dans les corps de troupes est presque toujours le capitaine remplissant les fonctions d'adjudant-major. Dans une instruction sommaire en temps de guerre, s'il n'y avait pas d'officier pour remplir ce rôle, que le Conseil de guerre ne puisse siéger par conséquent et que le cas exige la comparution d'un accusé devant une cour martiale, peut-être cela serait-il légal? Mais ce n'est pas le cas.

Le 2<sup>e</sup> bataillon a la spécialité pour ce genre d'affaires: l'affaire Aernould, l'affaire Rousset, encore toute récente, se sont déroulées au 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique. Ceci se passe de commentaire.

Heureusement les faux témoignages sont reconnus. Autrement que faisait-on de Rousset? Pour la déclaration de Bauer elle est ainsi faite, que c'est le capitaine de la compagnie qui l'a interrogé lui-même et qui voulait absolument que ce soit lui qui ait tiré. D'ailleurs, la déclaration de Rouxel est un peu faite en ce sens. Bauer a été interrogé avant Rouxel, mais je crois que le capitaine a été de bonne foi, car le lendemain il m'a très bien parlé. Consultant mes notes de tir, il y a vu que réellement je n'avais pas dû, dit-il, tirer sur lui! Il était dans de bonnes conditions à mon égard, mais le sergent Mourot qui était présent venait toujours à la rescoufse.

Rouxel dit aussi que je voulais tirer des coups de feu dans la nuit afin d'être envoyé à la discipline. Cela tient à ce qu'à l'instruction ouverte par le capitaine de Boissy, à la question: « Saviez-vous que vous deviez aller à la discipline? » J'ai répondu non. Alors Rouxel a orienté ses déclarations dans ce sens. Ici j'ai dit que je le savais, un caporal me l'avait dit. Pourquoi aussi le sergent Mourot m'a-t-il giflé parce que je ne voulais pas dire que j'avais tiré sur le capitaine? Des coups de la part du capitaine, s'il a réellement cru que j'avais tiré sur lui, je me l'explique facilement, mais cela ne regardait guère

le sergent. Si je m'étais livré à des voies de fait sur lui, peut-être cela aurait-il fait son bonheur, car Rouxel n'avait pas encore fait sa déclaration, et le sergent n'était pas sûr d'arriver à ses fins avec lui. Ce ne fut que sur l'intervention d'un homme de garde, le chasseur Djoos, qu'il me lâcha.

Il a frappé un homme qui était blessé d'une balle au pied, d'un coup de crosse de fusil, lui occasionnant une fracture du crâne. C'est le chasseur Briant, qui est en traitement à l'hôpital de Meknès. Un chasseur, qui l'avait également frappé, a été nommé chasseur de première classe, malgré de nombreuses punitions.

La réclamation adressée par moi au Général, je suis presque certain qu'elle n'est jamais parvenue à son adresse. Le sergent Mourot ne devait pas le savoir, mais le chef de la compagnie s'est empressé de lui en donner communication. C'est à partir du lendemain que je commence à être puni par le sergent, et c'est pour cela que je suis ici aujourd'hui.

Le caporal Lavenasse, le lendemain matin, a déclaré, en présence des chasseurs Bauer, Richard et Djoos, que j'avais mon fusil à la bretelle, qu'il avait très bien remarqué ce détail. A l'instruction, il dit le contraire.

Contradiction avec Bauer, quand Rouxel déclare que c'est lui qui est venu me chercher près de ma tente. Il me voit, dit-il, ajuster, puis tirer sur le capitaine. Pourquoi ne m'empêche-t-il pas de tirer et n'y pense-t-il qu'une fois le coup parti ? Ensuite il se sauve, dit qu'il n'a rien vu, ne parle pas au capitaine, le soir même, ni au sergent. Il faut que je sois interrogé pour savoir ce qu'il aura à dire.

Pasquier raconte à peu près ce qui est arrivé. Mais Rouxel charge Bauer et moi : les menaces et les promesses du sergent lui font dire ce que l'on veut.

Moralité du chasseur Rouxel : civil, il est envoyé dans une maison de correction ; au 2<sup>e</sup> régiment colonial, il encourt de nombreuses punitions, mène une vie déréglée. Il passe au conseil de guerre et va à Cherbourg, repasse au conseil de nouveau, vient en Algérie (son deuxième conseil, pour vol et voies de fait je crois), je ne sais au juste si c'est dans un pénitencier ou aux travaux publics. Peut-être a-t-il été dans les deux endroits ; lui m'a dit aux travaux publics, mais il est très menteur, et réputé comme tel à la compagnie. Sa peine finie, il va au 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique à Médéa, encourt encore des punitions, s'enivre fréquemment, vient au Maroc à la 4<sup>e</sup> compagnie, se fait encore punir très souvent, a une histoire, étant ivre, avec le caporal d'ordinaire qu'il dit avoir connu au pénitencier et le giffler. Je vais trouver le caporal Magnier qui est témoin de l'affaire, et je lui dis d'arranger les choses si cela est possible. C'est ce qui arrive, et Rouxel n'a qu'une punition disciplinaire. Le 20 mars, au soir, il descend au cimetière arabe d'El Hadj, déterre un mort enterré à fleur de terre le soir même (c'était un des Marocains que nous avions tués à l'engagement du 19 et qui avaient été exposés au soleil toute la

journée, le mutilé, lui coupa le bas de la jambe qui était déjà sectionné par un éclat d'obus et monte avec ce trophée à la casbah où, devant les musiciens assemblés, il mord dans la chair qui probablement déjà sent mauvais, à pleines dents. Cela doit-il le rendre intéressant aux yeux de ses camarades qui eux, cependant, le blâment et lui font jeter ces débris ? Il a risqué un coup de feu étant au cimetière.

Voici la moralité de l'homme qui dit, sur ses déclarations me donner des conseils et me faire la morale. Le malheureux en a, je crois, plus besoin que moi, car il me reste à peine 2 ans de service à faire, et lui, engagé avant moi, il lui reste près de quatre ans.

Il aurait le caractère assez faible, car, d'après des renseignements qui m'auraient été donnés, mais que je donne, moi, sous toutes réserves, quand il était en correction, quelques-uns de ses camarades lui auraient fait jouer un rôle assez honteux.

Toujours est-il que dans mon affaire, sa mauvaise foi est évidente. Il ne voit rien, tout d'abord, puis ensuite, en voit plus que les autres témoins.

Le sergent Mourot, voyant que Pasquier était un témoin à décharge pour moi, a dû menacer Rouxel du Conseil, lui représentant la situation du témoin Bauer qui, à ce moment, était avec moi en prévention de Conseil de guerre, puis ensuite lui faisant de belles promesses s'il consentait à parler comme on lui indiquerait, la réintégration en France et le galon de première classe. Si Bauer avait voulu se prêter à leurs manœuvres criminelles, il ne serait pas actuellement à la section spéciale. Qu'a-t-il fait pour être conduit là ? Rien, car s'il a parlé comme il l'a fait au capitaine de Boissy, c'est qu'il ne voulait rien dire, mais faire ses révélations au Conseil de guerre, dans le cas où on l'aurait fait comparaître. La veille il avait été frappé et cela ne le disposait pas aux confidences.

Si un officier de police judiciaire autre que le capitaine avait été désigné pour instruire cette affaire, probablement que tout cela ne se serait pas produit, et les trois témoins de la 4<sup>e</sup> compagnie n'auraient pu s'entendre comme ils l'ont fait ; l'enquête aurait eu pour résultat logique la révélation de la vérité, et il leur aurait été impossible d'inventer la fable de la baïonnette.

Pour moi, je déclare et je fais le serment sur ce que j'ai de plus sacré au monde que je n'ai pas tiré sur le capitaine, ni même eu l'intention de le faire.

Et ce sera la tête haute, cette fois, que je pourrai comparaître devant le Conseil de guerre, qui probablement, d'après les dépositions de Rouxel, me condamnera ; mais j'espère, à l'avenir, prouver la fausseté de ces accusations qui, j'en suis persuadé, ne lui porteront pas bonheur ni à ceux qui l'ont incité à parler ainsi. Ils triomphent pour le moment et leur vengeance aboutit, mais j'espère bien que, fort de mon droit, des oreilles voudront bien m'entendre, et j'espère bien que ma

famille, joignant ses efforts à la famille du chasseur Bauer, qui lui aussi est victime à cause de moi, feront aboutir à la révélation de l'entiére vérité. Les personnes qui ont aidé Rousset à se justifier n'hésiteront probablement pas à m'aider aussi de leurs conseils et de leur influence.

Je ne crois pas qu'il soit entré dans l'esprit de celui qui a institué le bataillon d'Afrique de faire une chiourme de cette arme.

Beaucoup sont tombés au champ d'honneur, face à l'ennemi, et des contingents de Tunisie, que l'on blâme à présent, combien dorment de leur dernier sommeil dans la terre marocaine ? Quelques-uns, le 17 mars, ont manqué de sang-froid, mais à côté de cela il n'y a qu'à porter les yeux sur la liste déjà longue des morts et des blessés. Le 3<sup>e</sup> bataillon au Maroc provient de Tunisie. Qu'a-t-on à lui reprocher ?

Les chasseurs qui ont pris part au combat du 21 janvier 1913, à Tizi-Oudal, aux combats qui se sont déroulés aux environs d'Aïn-Marouf, et qui, pour l'affaire du 21 janvier ont été félicités pour leur belle conduite sous le feu de l'ennemi, n'avaient pas changé le 17 mars et étaient à leur poste. Le capitaine Bessey de Boissy dit maintenant que ce sont des lâches. Moi je trouve que ce sont des braves, du moins pour la plupart.

Je n'ai été blessé dans aucun combat, cependant le capitaine ne peut rien me reprocher, mais, pour me remercier d'avoir risqué ma vie pour la Patrie, il me fait passer en Conseil de guerre sous l'inculpation d'avoir voulu l'assassiner.

Il ne se doute pas, par exemple, qu'à un homme qui aurait de telles idées dans la tête, il serait facile de les mettre à exécution, et cela sans être inquiété. Il ne choisirait pas, par exemple, le moment où il est entouré de tous ses camarades.

On se plaint en France que l'antimilitarisme gagne l'armée. Il faut vraiment avoir le caractère bien fait pour résister, et pour croire que le régiment est une seconde famille. Oui, une deuxième famille, mais qui nous fait pleurer, qui nous fait souffrir.

Encore une fois, je termine en criant mon innocence et en maudissant ceux qui s'acharnent à ma perte. J'ai été dans mes débuts militaires, fier de porter l'uniforme de soldat français, mais maintenant je suis revenu de toutes mes illusions. Depuis, j'ai souffert, la plupart des membres de ma famille sont morts sans qu'il me soit donné la suprême consolation d'aller les accompagner à leur dernière demeure. Très souvent je reçois des lettres de ma pauvre mère, me réclamant au plus vite près d'elle. Elle ne se doute pas de la terrible accusation qui pèse en ce moment sur moi, elle ne se doute pas que peut-être je ne la reverrai jamais. Au moins elle aura la consolation de me savoir innocent du crime dont on m'accuse, elle croira à mon serment. Rouxel, lui, quand il écrit à sa mère, c'est pour l'insulter, pour lui reprocher de l'avoir envoyé en correction, lui faisant des menaces pour lui soutirer de l'argent, pauvre

femme qui est obligée de travailler tous les jours pour gagner un maigre salaire pour se nourrir. Oh ! elle ne connaît pas encore son fils, cet homme infâme qui n'hésite pas à faire un faux témoignage pour faire condamner un innocent. Il en sera puni un jour, car ici-bas chacun a son tour à la roue de la destinée.

Rouxel est affirmatif. Seul il dit que j'ai tiré sur le capitaine, après l'avoir visé. Il s'est rendu très coupable, car pour avoir même remarqué ce détail que je visais plus bas qu'à hauteur d'homme, et cela près de lui, entre un autre chasseur et lui, il aurait dû m'empêcher. Son devoir était de le faire. Moi je l'aurais fait. Mais un homme qui veut faire une chose semblable prend les meilleures dispositions de réussite : A combien était la hausse de mon fusil ? à 250 ou 400 mètres. La hausse était à sa position normale de 400 mètres, d'où impossibilité absolue de tirer dans de bonnes conditions puisqu'il aurait fallu à une vingtaine de mètres viser plutôt plus haut. Avec la hausse de 400 mètres, quand il arrive de se tromper et de tirer avec cette hausse, au tir, en visant le milieu d'une cible, (à 250 mètres), les balles vont toutes s'enfoncer dans la terre ; et une cible est grande. En comparant la hauteur et la largeur de la cible, il me semble que la cible à 250 mètres et une silhouette qui représente un homme, à 30 mètres, c'est à peu près la même chose. Si l'homme tire, avec la hausse de 400 mètres, dans les mêmes conditions qu'à 250, la balle peut juste, peut-être, toucher le pied de la silhouette, et ce n'est pas sûr. Alors, par conséquent, on a entendu siffler la balle, entre parenthèses, un peu partout, car le lendemain, l'opinion était que cette balle avait passé du côté de la 3<sup>e</sup> compagnie, en arrière de nous. Les deux sentinelles de la 1<sup>re</sup> section et de la 4<sup>e</sup> section, qui sont à un bout chacune du front de la compagnie, prétendent l'avoir entendue siffler au milieu d'eux. Donc Rouxel, encore là, ne dit pas la vérité. A-t-il remarqué ce détail ? et s'il ne peut le faire, cela ne lui coutera pas plus, il répond oui. Pourquoi n'en parle-t-il pas à l'instruction ? A mon avis ce détail a une grande importance technique. Si je n'ai pas parlé de tout cela à l'instruction, c'est que je préfère que ces questions lui soient posées devant le conseil de guerre. Il est ici, à Fez, depuis très longtemps, et si ces questions lui avaient été posées par le Capitaine rapporteur, près le conseil de guerre, peut-être aurait-il trouvé une réponse quelconque, mais ici il pourra parler : Quand on veut dire la vérité seule, pas besoin d'apprêter, les paroles viennent seules. Dans le cas contraire, et quand toutes choses ne sont pas prévues, pour mentir, il est quelquefois malaisé de répondre. Pour des mensonges de ce genre, il faut qu'il concentre toute son attention, car pour que le faux témoignage qu'il est décidé à produire ait tout avantage, il faut qu'il fasse bien attention de ne pas se laisser prendre au dépourvu. Il est catégorique sur tout ce qu'on lui demande jusqu'à maintenant, il doit l'être de même jusqu'au bout.

Par la suite j'espére réunir assez de preuves pour pouvoir démontrer mon innocence. C'est tout ce que je voudrais, tout ce que je cherche à obtenir. Si je n'ai rien fait pour cela jusqu'ici, c'est que je ne croyais pas qu'un homme puisse s'abaisser à un niveau aussi bas comme l'a fait Rouxel, mais je ne le crois pas le plus coupable, c'est plutôt un malheureux garçon qui s'est laissé monter la tête....

Si Rouxel a encore une conscience, elle lui reprochera, j'en suis sûr, son odieuse conduite d'à présent. Il n'aura plus à ce moment le sergent Mourot et le caporal Lavenasse pour le consoler : lui donnera-t-on seulement les récompenses qu'on a dû lui promettre comme prix de son infamie ?

Si j'obtiens une révision de procès dans le cas d'une condamnation, je suis même presque sûr qu'il se retracterait lui-même. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé dans l'affaire Aernould et Roussel, pour Rousset. Un témoin qui avait été envoyé en Tunisie à la suite de son affaire, au lieu d'être envoyé en France, comme on le lui avait promis, s'est rétracté lui-même, alors qu'il était en prévention de Conseil de guerre, à Tunis.

Autre considération : le jour de mon départ pour aller rejoindre El Hadjeb coïncidait avec l'arrivée du général Dalbicz, commandant la région de Meknès, à la colonne Gremillet. On a également évacué tous les hommes qui faisaient partie de ma tente, sous prétexte qu'ils étaient malades : or, ces chasseurs ne se sont jamais fait porter malades.

J'avais demandé au général, sur la réclamation que je lui avais adressée, de bien vouloir ordonner une enquête sur les faits que je lui avais signalés, au cas où cette réclamation lui aurait été transmise. On a fait descendre ces hommes, de crainte qu'ils ne parlent au général. J'ai su par la suite que le sergent Mourot avait eu 30 jours d'arrêts, mais sans en connaître le motif.

Les conséquences logiques de tous ces faits ressortent clairement et tout ce qui s'est combiné au dedans de la compagnie a été bien fait pour expliquer ma situation actuelle. Des accidents pareils au mien s'étaient produits bien des fois, auxquels on n'avait pas prêté attention, mais cette fois, l'occasion était bonne à prendre, et on l'a fait.

Il aurait fallu, par exemple, être bien bête pour essayer de mettre une pareille idée à exécution. Crier fort des paroles qui, mal interprétées, paraissaient des menaces, puis profiter de voir les camarades assemblés autour de moi pour tirer. Mais le dernier des imbeciles ne ferait pas cela dans de telles conditions, et encore avec cela ma couverture sur le bras pour gêner les mouvements : autant dire que je ne veux pas le tuer, mais faire le simulacre afin d'aller chercher une peine des plus sévères : cela conduit à la mort. Non, celui qui veut examiner cette affaire avec impartialité est obligé de conclure que ce n'est pas possible. Et puis toutes les premières instructions sont faites au bureau du capitaine de la 4<sup>e</sup> compagnie.

Rien ne transpire au dehors : on peut parler en famille des moyens de supprimer un homme qui a eu le malheur de déplaire et d'adresser une réclamation.

J'arrête, car je crois que cet exposé est assez explicite, et c'est le cœur confiant et la tête haute que je me présenterai devant les juges chargés de prononcer une sentence, et de statuer sur mon cas.

PÉAN.

Prison militaire de Fez, le 24 mai 1913.

#### PIÈCE N° 6

##### Relevé des condamnations de Péan

*Civiles.* — Néant.

*Militaires.* — 29 octobre 1907, Conseil de guerre, 11<sup>e</sup> régiment, 2 ans pour vol qualifié ; 22 juin 1909, Conseil de guerre Tunisie, 2 ans pour outrages pendant le service envers un supérieur ; 2 août 1912, Conseil de guerre Tunisie, 2 mois pour dissipation d'effets et d'armes.

#### PIÈCE N° 7

##### Témoignage du Chasseur Rouxel, Mle 2297 (4<sup>e</sup> Comp.)

D. — Que savez-vous du coup de feu tiré hier soir à 19 h. 45 ?

R. — On descendait avec Bauer et Péan parce que j'étais allé chercher Péan à sa tente. En descendant, il causait avec Bauer, il disait : « N'y a pas, on va tirer quelques coups de feu cette nuit, après on fera lever les autres, puis on dira qu'on a rien vu. Comme ça, on ira à la discipline « Bessif »... ». Puis Péan a dit : « tiens voilà le « piston » qui est par là ». Je lui ai dit : « Dépêchons-nous de descendre parce qu'il a fait l'appel des hommes de garde », on pourrait être punis. Alors ils s'arrêtent, il dit : Tiens, je vois une ombre suspecte ; il a mis en joue, le coup est parti entre moi et Bauer avant que j'aie pu me rendre compte, même que j'ai mis la main à la figure parce que le coup est parti ras entre moi et Bauer.

J'ai vu aussitôt, de la direction où il venait de tirer, arriver le capitaine juste en face de nous à la tranchée.

Nous, on était à peu près à cinq pas de la tranchée, derrière la ligne des guitoune dans le camp.

Péan a déchargé et l'étui a dû tomber dans l'herbe, pendant que Péan se cachait derrière moi.

D. — Il aurait pu, en tirant sur une ombre, tirer aussi bien sur une sentinelle ?

R. — Oui, mais à ce moment-là, il n'y en avait pas en face ; il n'y avait que le capitaine qui a juste paru en même temps en face de nous, juste dans la direction du coup de feu.

D. — Il a bien mis ce qu'on appelle en joue ?

R. — Oui, je sais bien ce que c'est quand on veut ajuster.

D. — Vous n'avez rien vu de suspect qui explique qu'on puisse s'affoler en tirant du camp à travers la ligne des sentinelles ?

R. Non, même que le bout du canon était plus bas que la hauteur d'un homme. Il me venait entre le coude et l'épaule même que quand j'ai étendu le bras pour baisser le canon, le canon passait plus bas.

D. — Bauer, qu'est-ce qu'il faisait ?

R. — Je ne sais pas s'il savait ce qui allait arriver, mais il s'est écarté un peu comme pour laisser tirer quelqu'un. Je sais qu'à la soupe, Péan disait à Bauer : « Tu ne me laisseras pas « filocher tout seul ». Bauer a répondu : Tu n'as pas besoin d'avoir peur, je te suivrai partout.

D. — Qu'est-ce que ça veut dire ?

R. — Ça s'emploie beaucoup en argot ; ça veut dire quand quelqu'un veut faire un coup, qu'on ne le laisse pas faire tout seul, qu'on fait ce qu'il fait et qu'on le suit partout.

Maintenant, je ne sais pas pourquoi il disait ça, si c'est pour le coup de fusil ou pour la discipline.

D. — Quand Péan avait-il chargé son fusil ?

R. — Il avait le fusil approvisionné et avec une cartouche dans le canon au moment de la soupe. Il avait donné comme raison que comme ça, on ne viendrait pas « l'empiler », pour lui prendre sa gamelle et son café, pendant qu'il servait les autres.

Depuis je lui ai dit plusieurs fois avant la garde de décharger son fusil et de mettre les cartouches dans sa poche. Il ne m'a rien répondu.

D. — Vous n'avez rien à ajouter ?

R. — Non.

28 Avril 1913.

Le Témoin,  
ROUXEL.

Le Capitaine,  
Signé : BESSEY DE BOISSY.

PIÈCE N° 8.

Rouxel, âgé de vingt-sept ans, célibataire, profession de menuisier, demeurant à Rennes, déclare n'être ni domestique, ni parent ni allié de l'inculpé. Est aujourd'hui chasseur de 2<sup>e</sup> classe au 2<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

D. — Vous avez déclaré que Péan avait dit : « Tiens, voilà le Piston » ; à quel moment et à quel endroit l'a-t-il déclaré ?

R. — A la droite de la quatrième et à la gauche de la troisième.

D. — Mais c'est à l'endroit où le coup de fusil a été tiré ?

R. — Oui.

D. — Combien de temps avant ?

R. — Environ cinq ou six minutes. Bauer était avec nous, et Péan discutait en disant : « On ira à la discipline bessif ». Puis Péan a dit : « On voit une ombre suspecte », et il a tiré aussitôt.

D. — Comment s'y est-il pris pour tirer ?

R. — Je n'ai pas vu le mouvement, j'ai eu juste le temps de me retourner pour abaisser le fusil qui était horizontal.

D. — Péan n'avait donc pas son arme à la bretelle ?

R. — Oh ! non, d'ailleurs son arme était chargée d'avance. A la soupe du soir, m'étant aperçu que son fusil était approvisionné, je l'ai désapprovisionné ; il a donc dû recharger son arme après.

D. — Etes-vous bien sûr que l'arme n'était pas approvisionnée ?

R. — Je ne puis en répondre, mais il n'a pas touché à la culasse mobile avant de tirer.

D. — Le fusil était bien dirigé dans la direction du Capitaine ?

R. — Oui, oui, oui, le coup de fusil a bien été tiré dans la direction du capitaine.

D. — Dans quels termes étiez-vous avec Péan ?

R. — J'étais bien avec lui, je lui faisais la morale de temps en temps. Dans le courant de la journée, même, il m'a dit qu'il en avait « mar », et qu'il fallait en finir.

D. — Il ne pouvait pas douter que c'était le capitaine qui se trouvait là ?

R. — Evidemment, c'est même lui, quelques minutes avant, qui venait de me le montrer en me le désignant.

D. — Avez-vous quelque chose à ajouter ?

R. — Non.

Lecture faite de sa déposition, le témoin déclare ses réponses être fidèlement transcrives, contenir vérité et y persister, après quoi nous signons avec le commis-gréffier et le témoin, approuvant deux mots rayés nuls.

5 juin 1913.

DAVEZAC ; ROUXEL ; BÉGRAND.

#### PIÈCE N° 9.

#### Citation à l'audience.

L'an mil neuf cent treize, le trente juin, à neuf heures du matin Nous, Bégrand, Capitaine, Commissaire-Rapporteur près

le 2<sup>e</sup> Conseil de guerre de Fez, donnons, par ces présentes, citation au soldat Péan, Jean-François, du 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique à l'effet de comparaître à l'audience du dit conseil, ordonnée par M. le Général Commandant militaire de Fez pour le 3 juillet 1913 à 6 heures 30 du matin et de s'y entendre juger sur les faits d'avoir, le 27 avril 1913, à Khessaria (Maroc), commis volontairement, avec prémeditation, une tentative d'homicide sur la personne du Capitaine Bessey de Boissy, de la même Compagnie, laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

Qui lui sont imputés et qui sont prévus par les articles 2, 293, 296, 297 et 302 du Code Pénal, et 202 du Code de Justice Militaire.

Art. 2 C. P. — Toute tentative de crime qui aura été manifestée par un commencement d'exécution, si elle n'a été suspendue ou si elle n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, est considérée comme le crime lui-même.

Art. 302 C. P. — Tout coupable d'assassinat, de parricide, d'infanticide et d'empoisonnement, sera puni de mort, sans préjudice de la disposition particulière contenue en l'article 13, relativement au parricide.

Le prévenons, en outre, 1<sup>o</sup> que les témoins que nous assignons contre lui sont :

Rouxel, Louis, chasseur de 2<sup>e</sup> classe au 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique.

2<sup>o</sup> Que nous avons désigné pour son défenseur M. le Lieutenant Barré, du 8<sup>e</sup> régiment de Tirailleurs indigène, l'avertissant, toutefois, qu'il peut en choisir un autre jusqu'au moment de l'ouverture des débats.

Fait et clos au greffe du dit conseil à Fez, les jour, mois, heure et an que dessus.

(Ci-contre le cachet du 2<sup>e</sup> Conseil de guerre.)

Le Commissaire-Rapporteur  
BÉGRAND

L'an mil neuf cent treize, le trente juin, à dix heures du matin, à la requête de M. le Commissaire-Rapporteur près le 1<sup>er</sup> Conseil de guerre de Fez.

Nous, Philippe, Auguste, gendarme, soussigné, avons signifié la citation d'autre part au soldat Péan, Jean-François du 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique détenu à la prison de Fez, parlant à sa personne.

Ainsi déclaré, et, à ce qu'il n'en ignore, nous lui avons laissé copie des présentes citations et significations.

Dont acte, à Fez, les jour, mois, heure et an que dessus.

PHILIPPE.

## PIÈCE n° 10.

**Mémoire adressé par M. Dupré à M. le Garde des Sceaux, à l'appui d'une demande en révision en faveur du soldat Péan.**

Monsieur le Garde des Sceaux,

Je viens par le présent mémoire, porter à votre connaissance, les faits nouveaux, qui, aux termes de l'article 443 du Code d'instruction criminelle, sont susceptibles d'entraver la révision du jugement du Conseil de guerre de Fez, en date du 3 juillet 1913, qui a condamné mon client, François Péan, à la peine de mort.

Mais, avant même de vous exposer les faits sur lesquels se base ma demande en révision et de vous donner connaissance des pièces sur lesquelles elle s'appuie, je tiens à vous faire remarquer les conditions spéciales, bien propres à donner naissance à une erreur judiciaire, dans lesquelles mon client a été jugé et condamné.

La procédure extrêmement simplifiée et rapide qui est celle des conseils de guerre aux armées, le danger que présente, au point de vue de la manifestation de la vérité, la réunion dans une seule personne du magistrat instructeur et de l'accusateur public, le fait que l'inculpé n'est jamais et ne peut pas être pendant tout le cours de l'instruction, assisté d'un défenseur, le fait également que l'officier qui, 24 heures avant l'audience est désigné comme défenseur d'office, ne peut pas, naturellement, par suite de sa situation dépendante vis-à-vis du commissaire du Gouvernement, remplir utilement ses fonctions, tout cela suffirait déjà pour vous montrer surabondamment que des chances d'erreurs considérables peuvent se rencontrer dans des procédures aussi exceptionnelles.

Mais à ces considérations qui pourraient être invoquées en cas de doute sur la culpabilité, contre tous les jugements rendus par les conseils de guerre aux armées, il en est d'autres que je dois ajouter et qui sont particulière à l'espèce qui vous est soumise aujourd'hui.

François Péan a été traduit devant le conseil de guerre pour avoir, à Khessaria (Maroc), tenté de commettre un homicide volontaire sur la personne de son capitaine, M. de Boissy.

La simple lecture des pièces de la procédure vous montrera avec quel manque de souci le plus élémentaire de respecter les formes judiciaires, l'instruction a été conduite.

La première pièce du dossier (c. 3), est un long rapport qui, dans sa rédaction même, prend l'aspect d'une pièce émanant d'un auxiliaire de la justice. On y fait des constatations, on y recueille les impressions, tant de la soi-disant victime, que de différents témoins. — Or, ce rapport, fait à peine croyable, —

est signé de la victime elle-même, du capitaine Bessy de Boissy.

C'est, d'ailleurs, ce même officier qui *seul* interroge tous les témoins (c. 7, 8, 9, 10, 11). C'est lui qui, *seul*, rédige leurs dépositions, écartant ceux qu'il ne lui plaît pas de voir déposer.

Le signataire du rapport préliminaire (c. 2), dit dans cette pièce, que le capitaine (seule et même personne) a eu l'impression que le coup de feu avait été tiré sur lui. On comprend le danger qu'il y a de laisser le soin de faire des enquêtes de justice à des personnes ayant leur opinion dictée à l'avance par des impressions personnelles.

Pour le moment, constatons que le capitaine n'interroge, en dehors de Péan, que :

1. Bauer, qu'il avait mis de sa propre autorité, en prévention de conseil de guerre, et soumis au même régime que Péan, de sorte que celui-ci comparaissait bien plutôt comme inculpé que comme témoin ;

2. Roussel, le seul témoin à charge.

3. Le caporal Lavénas, qui n'a rien vu des faits ;

4. Pasquier, dont la déposition ne peut prouver la culpabilité de Péan.

Or, il y avait, au moment où le coup de feu a été tiré — toutes les pièces le constatent — un assez grand nombre d'hommes qui se trouvaient à proximité de mon client.

Le capitaine n'a pas voulu les interroger, ou tout au moins n'a pas voulu dresser procès-verbal de leurs déclarations : il a préféré se contenter de l'unique déposition du chasseur Rouxel.

A l'instruction, malgré les démarches réitérées de l'inculpé, on n'entend, à part l'inévitable Rouxel, aucun des témoins des faits. En revanche, on fait venir des gradés qui n'ont rien vu, notamment : le sergent Mourot.

A l'audience, malgré une demande écrite de l'inculpé, jointe au dossier, un seul témoin, Rouxel, est cité. Les contradicteurs ont complètement disparu.

Ces considérations étaient nécessaires pour vous montrer, M. le Garde des Sceaux, qu'avec une pareille façon de procéder à la recherche de la vérité, on risque de commettre les plus épouvantables erreurs judiciaires.

\*\*\*

Le fait nouveau que j'articule aujourd'hui est le suivant :

La balle tirée par le chasseur François Péan a pris une direction opposée à celle où se trouvait le capitaine.

Je n'ai pas besoin d'insister pour vous montrer que, si le fait que j'articule est reconnu exact, l'innocence de Péan doit fatigiquement s'en suivre.

De toutes les pièces du dossier, il ressort la preuve qu'aucune personne étrangère n'a touché au fusil de Péan. Il serait donc impossible à l'accusation de soutenir que si la balle a pris une

direction opposée à celle du capitaine, ce serait par une circonstance indépendante de la volonté dudit Péan.

En réalité, si je fais la preuve du fait que j'articule, l'innocence du condamné apparaît comme certaine, et le coup de feu tiré ne peut être attribué qu'à une imprudence.

\*\*\*

Le magistrat instructeur s'était préoccupé de la question et il a envoyé à ce sujet plusieurs commissions rogatoires.

Le capitaine de Boissy, entendu par son chef de bataillon (c. 18), dit qu'il n'a pas entendu siffler la balle; mais, pour ne pas faire mentir son impression première, il cherche à tirer de cette constatation négative, une preuve de culpabilité en ajoutant que « le fait de tirer sur lui, serait une raison pour qu'il n'ait pas entendu le sifflement! »

Les deux sentinelles placées au-delà du capitaine, ont été interrogées, toujours sur commission rogatoire.

L'une d'elles, le soldat Meunier (c. 19), ne se rappelle pas avoir entendu le sifflement.

L'autre, le soldat Flament (c. 20), déclare : « J'ai entendu un coup de feu, puis le sifflement d'une balle en arrière de moi, dans la direction du chemin passant entre la tranchée des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sections. La balle est passée derrière moi. »

Sa déposition qu'il a d'ailleurs complétée depuis, n'est nullement inconciliable avec la thèse que je soutiens. Il suffit de regarder le plan, pour voir que, étant donné les positions de Péan et du soldat Flament, celui-ci, si la balle était dirigée vers le camp, devait entendre le sifflement derrière lui. En effet, comme sentinelle, il tourne le dos au camp. Si la balle avait été tirée sur le capitaine, c'est-à-dire dans la direction extérieure du camp, la sentinelle n'aurait pu entendre le sifflement que sur le côté gauche.

Pour faire la lumière complète sur ce point si important, mieux eût valu entendre les témoins directs de l'accident : c'est cette lacune de l'instruction que nous voulons combler aujourd'hui.

#### *Déposition de Bauer (Pièce jointe n° 1)*

Dans la très longue lettre qu'il m'adressait le 1<sup>er</sup> septembre, Bauer explique pourquoi sa déclaration, faite le lendemain de l'accident au capitaine Bessey, « n'avait pas de sens »; c'est qu'il était « en prévention de Conseil de guerre » et, de plus, fort surpris que la soi-disant victime était à la fois « officier rapporteur et secrétaire ».

Bauer donne les détails les plus complets sur la façon dont le coup a été tiré et il ressort de ces explications que la balle n'a pas pris la direction du capitaine.

#### *Déposition de Chaussard (Pièce jointe n° 2)*

Chaussard est un de ceux qui causaient avec Péan au moment du coup de feu. Dans sa déclaration, très nette, il dit

« que la balle tirée par Péan a pris la direction opposée d'où se trouvait le capitaine » (sic).

*Déposition de Djaos* (Pièce jointe n° 3)

Djaos nous fait savoir que l'arme de Péan « était à l'opposé du capitaine » et que, de plus, « la balle est partie en l'air ».

*Déposition de Pasquier* (Pièce jointe n° 4)

Pasquier déclare « que la direction de la balle est partie vers le sud-ouest, direction opposée à celle où se trouvait le capitaine qui était en dehors des tranchées ».

*Déposition de Flament* (Pièce jointe n° 5)

Flament, qui a été interrogé sur commission rogatoire, répète, dit-il, les déclarations qu'il fit. Mais, tandis que celles qui sont au dossier pouvaient donner lieu à des interprétations différentes, celles qui sont jointes au présent ne laissent place à aucune obscurité.

Alors que le capitaine était placé à sa gauche, il a entendu « une balle siffler, venant de derrière lui et passant à sa droite ».

« Une heure après, ajoute-t-il, j'étais relevé de faction et j'apprenais que Péan était accusé d'avoir voulu tirer sur le capitaine. Je fus fort surpris de cette accusation, car la direction prise par la balle ne pouvait pas atteindre le capitaine. »

Ces dépositions suffisent amplement, à mon sens, à prouver le fait nouveau visé par la loi. Par suite d'une instruction hâtive et incomplète, le Conseil de guerre de guerre de Fez a commis une épouvantable erreur judiciaire.

Les conséquences de son jugement ont été atténuées par le décret de grâce de M. le Président de la République. Telles qu'elles existent encore à l'heure actuelle, elles sont encore terribles : Il vous appartient, monsieur le garde des sceaux, de prendre toutes mesures utiles pour que la vérité puisse se faire jour et que l'innocence de mon client soit officiellement proclamée.

19 décembre 1913.

---

PIÈCE N° 11

**Déclarations du Chasseur Bauer**  
(**Matricule 2771 de la 4<sup>e</sup> Compagnie**)

D. — Que savez-vous du coup de feu qui a été tiré hier soir vers 19 h. 45 ?

R. — J'étais peut-être à un mètre du groupe où le coup de fusil a été tiré. C'est tout ce que je sais.

D. — Qui était dans ce groupe ?

- R. — Le soir je ne vois pas clair.
- D. — Que faisiez-vous avec Rouxel et Péan ?
- R. — Je venais de chercher Rouxel et Péan pour aller prendre la garde parce que le caporal les appelait.
- D. — Vous n'étiez pas dans le groupe ?
- R. — J'étais à un mètre.
- D. — Tout en n'y voyant pas clair, de combien d'hommes à peu près se composait ce groupe ?
- R. — Cinq à six.
- D. — Qu'avez-vous fait après le coup de feu ?
- R. — Je ne savais même pas ce que c'était. Je me suis rapproché pour voir. J'avais les oreilles abasourdies. C'est là que le capitaine est arrivé.
- D. — Vous étiez à un mètre du groupe quand on a tiré. Vous dites que vous vous êtes rapproché ; donc vous étiez à quelques centimètres. Vous n'avez rien vu ?
- R. — Tout le monde s'est dispersé.
- D. — Et vous ?
- R. — Moi, je n'ai pas bougé.
- D. — Alors comment se fait-il que le capitaine, qui a eu vingt pas à faire, vous a trouvé avec Péan et Rouxel ?
- R. — C'est que Péan était resté en place.
- D. — Alors avec vous ?
- R. — Avec moi si vous voulez.
- D. — Vous ne l'avez pas vu tirer ?
- R. — Non.
- D. — Qu'est-ce qui a dit avant le coup de feu : « Je vois une ombre suspecte ? »
- R. — Je ne sais pas, j'ai bien entendu qu'on le disait, mais je ne sais pas qui l'a dit.
- D. — Avez-vous vu des ombres suspectes ?
- R. — Je n'ai rien vu, je ne vois pas clair et je faisais face au camp.
- D. — Vous étiez dans le camp ou hors de la tranchée ?
- R. — Dans le camp.
- D. — Et le groupe ?
- R. — Dans le camp, à environ 3 mètres de la tranchée.
- D. — Comment savez-vous qu'il y avait 3 mètres ?
- R. — Parce que je m'y trouvais.
- D. — Vous voyez au moins à 3 mètres ?
- R. — Non, mais comme on était derrière les guitoans, cela me permet d'apprécier.
- D. — Vous avez été de garde la nuit ?
- R. — Oui.
- D. — Vous n'avez pas eu l'idée de faire constater que vous n'y voyez pas à un mètre ?
- R. — Je l'ai fait constater par le sergent et par les caporaux. Et puis ma vue dépend du temps. Quand il fait clair de lune, j'y vois à dix mètres.
- D. — Jamais le médecin n'a constaté votre vue ?

R. — Non, mais à Gabès, j'étais aveugle pendant un mois, au 3<sup>e</sup> bataillon.

D. — Vous n'avez rien dit de particulier avec Péan, en descendant pour prendre la garde ?

R. — Non.

D. — Qu'est-ce qui prouve que ce n'est pas vous qui avez tiré ?

R. — Le capitaine m'a pris mon fusil et l'a examiné.

D. — Et si vous aviez changé avec Péan ?

R. — J'aurais bien été vu par quelqu'un.

D. — Vous étiez à un mètre de Péan. Vous avez pu changer facilement. Donnez-moi des témoins qui vous justifient.

R. — Il y a Rouxel.

D. — Vous acceptez son témoignage ?

R. — Je l'accepte.

D. — Où était-il au moment du coup de feu ?

R. — Il ne devait pas être loin, parce qu'il avait donné son couvre-pied à tenir.

D. — Mais vous ne pouvez pas prouver qu'il était assez près pour certifier que vous n'avez pas changé de fusil avec Péan dans le cas où vous auriez tiré ?

R. — Non.

D. — Alors vous ne voyez personne qui puisse prouver que ce n'est pas vous qui avez tiré ?

R. — Je ne vois personne.

D. — Vous n'avez rien à ajouter ?

R. — Non.

D. — Vous savez signer ?

R. — Oui.

D. — Vous avez relu votre déposition. Elle est bien exactement transcrise ?

R. — Oui.

D. — Vous voulez signer ?

R. — Oui.

L'intéressé :

BAUER.

Le capitaine :

BESSEY DE BOISSY.

#### PIÈCE N° 12

##### Résumé de l'affaire par Bauer

(Lettre à M<sup>e</sup> Dupré).

Fez, 4 Septembre 1913.

Cher Maitre,

Ayant écrit à Monsieur le Commissaire du Gouvernement, mais n'ayant pas obtenu satisfaction, je m'empresse de vous faire parvenir une nouvelle déclaration (par une autre voie que celle du Bureau, de peur que l'autre se trouve égarée),

Mais si quelquefois vous les recevez toutes les deux, vous pourrez juger que la première se trouve datée du 1<sup>er</sup> septembre, et celle-ci du 4. J'espère donc que vous me pardonnerez ma méfiance, car, ayant appris à tout souffrir en silence, je suis devenu tellement méfiant, que c'est juste si je ne me méfie pas de moi-même. Donc, cher Maître, je vais vous donner un résumé complet sur l'affaire Péan, ce qui va vous permettre de faire ressortir encore une fois la vérité et de rendre un pauvre innocent à sa famille. Donc, je m'empresse de venir au fait.

Le 27 ou 28 avril 1913, après avoir fait environ 20 kilomètres, je fus, à mon retour au camp, désigné comme garde face. Donc, le soir à 6 heures, le rassemblement de la garde sonna et je fus, comme mes camarades, dirigé vers le corps de garde. Là, le chef de poste fit une liste qui apprenait à chaque homme à quelle heure il devait prendre la faction. Je fus, à cet effet, désigné pour prendre la dernière faction, c'est-à-dire à dix heures. Le chasseur Péan était employé, depuis quelques jours seulement, comme cuisinier, mais comme la compagnie était peu nombreuse, il fut, comme moi, désigné à prendre la garde de face. Mais comme il était obligé de servir la soupe et de remettre tout en ordre pour le lendemain, il était donc obligé d'arriver en retard. C'est alors que le chef de poste, ne le voyant pas venir à sept heures, me commanda d'aller le chercher. Je me dirigeai donc vers la cuisine et, fidèle à ma consigne, je dis à Péan de venir de suite, car le chef de poste m'envoyait le chercher. Il prit son fusil qui se trouvait là et me pria de l'accompagner jusqu'à sa tente pour qu'il puisse prendre ses cartouchières et sa couverture. On se dirigea donc vers la tente de ce dernier puis, ayant pris ce dont il avait besoin, on partit vers le lieu de garde. C'est alors que nous fûmes interpellés par le chasseur Rouxel, qui était de garde comme nous, et qui était en grande conversation avec trois autres chasseurs. Il demanda quelques renseignements à Péan, puis, sans s'occuper de nous, reprit sa conversation.

Moi et le chasseur Péan, nous restions à côté d'eux avec le chasseur Pasquier, qui commença à nous raconter quelques bêtises, puis enfin, à notre tour, nous fîmes comme le groupe qui se trouvait à deux pas de nous, mais notre conversation n'était pas des plus brillantes, car nous parlions des combats, et enfin des attaques de nuit, car l'une d'elles fut le malheur de toute la compagnie. En effet, le 17 mars, après avoir fait 30 kilomètres, les hommes reposaient paisiblement sous leurs tentes, ayant confiance dans les hommes qui étaient désignés pour la surveillance du camp. Malgré cela, les Marocains, favorisés par un brouillard épais, réussirent à entrer dans notre camp, blessèrent ou tuèrent plusieurs des nôtres, puis enfin enlevèrent 17 fusils et 700 cartouches. Lorsque le moment sera venu, cher Maître, je vous la ferai connaître en détail, car c'est là une chose capitale pour la campagne du Maroc. et on

verra comment opérèrent certains capitaines dans de telles conditions. Un capitaine osa, après le coup, faire tomber ses fautes sur la tête de ses hommes ; enfin nous parlions donc de cette fameuse attaque, puis, tout à coup, Péan, par un acte patriotique, dit, en faisant allusion à ce jour maudit : « Moi, si jamais ce soir je distinguais des ombres suspectes, je ne vais pas hésiter un seul instant », et alors, retirant son fusil qui était en bandoulière, il fit manœuvrer la culasse de son fusil, qui se trouvait être approvisionné depuis l'après-midi, et pour son malheur, le bouton quadrillé se trouvait dans sa position arrière. Je lui dis : « Imbécile, veux-tu remettre ton arme en place, car ici, il n'y a pas de Marocains et, avec tes chinoiseries, tu pourrais très bien blesser quelqu'un ». Voyant que mon raisonnement était juste, il fit manœuvrer de nouveau la culasse de son fusil, puis crut entendre tomber une cartouche, se baissa avec le chasseur Pasquier pour la ramasser, mais il faisait grand nuit. Il leur fut impossible de la retrouver. C'est alors que le nommé Pasquier dit à Péan : « Il n'y a qu'à la laisser, nous la retrouverons bien demain à la première heure ». Alors Péan referma la culasse de son fusil et remit l'arme en bandoulière puis, machinalement, tout en continuant de parler, appuya sur la détente. Assitôt, un coup de feu retentit. Moi, me trouvant abasourdi, je reste cloué sur place, mais soudain je suis rappelé de mon rêve, car devant Péan une voix crie, de toute la force de ses poumons : « Qui vient de tirer sur moi, moi, le capitaine de la 4<sup>e</sup> compagnie ! » Ce coup-ci, je blémis sous l'accusation. Enfin le capitaine s'approche de moi, me met la main au collet, m'enlève mon fusil, regarde le canon, le sent, me le rend, et me demande qui a tiré sur lui. Voulant éviter une peine de 60 jours à Péan, je fis cette réponse : « Mon capitaine, je n'ai pas pu voir qui a tiré, vu que je ne vois pas très bien clair, étant atteint d'un coup de lune ».

Alors, le sergent Canaba me pria de lui remettre mes cartouches et mon fusil, me traîna à 400 mètres hors du camp, me fit vider mes poches et, me projetant un rayon de lumière dans les yeux, en profita pour me flanquer un coup de poing, espérant que j'allais lui répondre, ce qui lui aurait permis de pouvoir me brûler la cervelle sans avoir rien à craindre. Mais moi je ne bougeai pas. On me dit alors d'entrer dans une tente qui était déjà occupée par le chasseur Richard, en prévention de Conseil de guerre pour avoir cassé des carreaux. Puis, soudain, j'entends quelque chose de fort intéressant, car l'une des voix dit : « N'est-ce pas, tu as tiré sur le capitaine ? et à chaque réponse négative, on entendait un coup sourd, puis une plainte. Enfin cela se prolongea pendant une bonne demi-heure, puis un chasseur dit au sergent Mourot : « Ce n'est pas bien de frapper un homme comme vous le faites, sans seulement savoir s'il est coupable ». Alors la scène avait un témoin ; le sergent Mourot lâcha sa proie, et quelques minutes après je vis arriver Péan, la figure ensanglantée. Il se

coucha sans rien nous dire, puis enfin, j'assistai encore à une scène sentimentale. Ce coup-ci, c'était tout simplement le capitaine qui, en présence de nous, donnait ses instructions aux sentinelles qui étaient chargées de nous garder : « Si jamais un d'eux essaye de sortir, tirez dessus et, s'il fait du brouillard, retirez-vous dans les tranchées, mais surtout prenez vos précautions pour que ceux-là ne vous suivent pas ». Ceux-là, c'étaient nous, et nous voyions que nous étions tous perdus car, être à 100 mètres hors du camp, dans un pays insoumis, c'était donc une mort certaine. Enfin, n'osant pas bouger et ne pouvant pas dormir, nous assurions nous-mêmes notre sécurité. Enfin, après avoir passé une nuit terrible, le sommeil commençait à nous gagner, mais nous fûmes réveillés par le sergent Canaba qui venait me chercher pour soi-disant me mener devant un officier instructeur, pour être interrogé. Suyant donc ce sous-officier, je fus fort surpris de voir que c'était le propre plaignant.

## PIÈCE N° 13.

Déposition du chasseur Pasquier, Charles  
Matricule 2564 de la 3<sup>e</sup> compagnie.

D. — Vous êtes cuisinier à la 3<sup>e</sup>.

R. — Oui.

D. — Que savez vous au sujet du coup de feu tiré à la 4<sup>e</sup> hier soir vers 19 heures 45.

R. — J'étais avec La Malicotte et Chaussard ; nous sommes descendus à la 4<sup>e</sup> voir un camarade. Péan allait monter la garde. C'est un de mes anciens camarades. Je dis à Chaussard en parlant de Péan : « C'est un pays » ; Chaussard dit : « Pour un pays, il l'a sali ». Alors Péan prend en riant son fusil et manœuvre la culasse. Il l'a manœuvrée deux fois sans que le coup parte. Une ou deux cartouches ont dû tomber. Alors il se tourne vers moi, et le coup part entre moi et Chaussard. Alors le capitaine sort de l'autre côté du camp. Moi, ça m'a émotionné, je suis parti. Je n'en sais pas plus.

D. — Il avait l'arme dans la position de « chargez », la crosse à la bouche et le canon en avant ?

R. — Oui.

D. — Dans quelle direction est partie la balle ?

R. — Vers l'intérieur du camp.

D. — Alors il n'a pas tiré avec le fusil, l'arme à la bretelle et le canon en l'air ?

R. — Non, comme lorsqu'on désapprovisionne.

D. — Vous le connaissez bien ?

R. — Oui, depuis Gabès. Nous avons été à l'hôpital ensemble. C'est un abruti et un exalté que j'ai dû calmer plusieurs fois.

D. — Il sait votre nom.

R. — Oui, puisqu'il l'a mis dans sa déposition en me demandant.

D. — Vous ne l'avez pas entendu dire avant de tirer : « On voit des ombres suspectes ? »

R. — Si, c'est au moment où il se tournait vers Chaussard, vers l'intérieur du camp.

D. — Vous n'avez pas vu d'Arabes à ce moment ?

R. — Non.

D. — Et lui ?

R. — Je ne pense pas, il me l'aurait dit.

D. — Qui y avait-il avec vous de la 4<sup>e</sup> ?

R. — Un petit de la 4<sup>e</sup> qui doit être à l'ordinaire. Et puis un autre que je ne connais pas, peut-être Bauer, dont j'entends parler.

D. — Avez-vous vu le capitaine ?

R. — Non, seulement quand il est rentré au camp par la tranchée.

D. — Vous n'avez rien à ajouter ?

R. — Non.

D. — Relisez, c'est bien mot à mot ce que vous avez dit.

R. — Oui.

28 avril 1913.

Le témoin,  
PASQUIER

Le capitaine,  
Signé : BESSEY DE BOISSY

PIÈCE N° 14.

Lettre de Pasquier à M<sup>e</sup> Dupré

Saumur, le 26 novembre 1913.

Cher Maître,

En réponse à la lettre que vous m'avez adressée le 3 novembre, à laquelle je n'ai pu répondre plutôt, j'ai l'avantage de vous faire connaître les faits suivants :

1<sup>o</sup> Péan, qui causait avec nous Chaussard, La Malicotte et moi, tenait son fusil dans la position de la charge, le canon haut, lorsque par imprudence il fit partir le coup.

Je n'entendis pas siffler la balle, puisque j'étais tout prêt, j'entendis le coup, qui me frappa de surprise ne m'attendant pas à cet accident malheureux.

Quelques minutes avant, nous causions ensemble et Péan faisant manœuvrer sa culasse, Chaussard me dit en riant : « Fais attention », je lui répondis : « pas de danger, c'est un pays ».

2<sup>o</sup> La direction de la balle est partie dans le sud-ouest, direction opposée à celle où se trouvait le capitaine qui était en dehors des tranchées.

Je suis toujours convaincu que Péan n'a jamais tiré sur son capitaine et je me tiens à la disposition du Conseil de guerre qui voudra m'entendre.

Recevez, Monsieur, mes salutations dévouées.

CHARLES PASQUIER  
chez M<sup>me</sup> Chaptelon, Café Toulousain  
Rue de la Fidélité, Saumur (Maine-et-Loire)

PIÈCE N° 15

Lettre de Pasquier à X...

Il pouvait être 8 heures du soir, Chaussard, Lamalicotte et moi, nous nous promenions dans le camp. Nous nous arrêtons à causer, quand survint Péan et un de ses camarades, qui allaient prendre la garde. On causa un moment ensemble, quand tout d'un coup Péan dit: « J'aperçois des ombres suspectes dans le lointain. » Péan manœuvra sa culasse deux fois et une cartouche sera sûrement tombée par terre.

Péan se tourne vers nous et sans faire attention, appuie sur la gâchette et le coup est parti. La balle a passé entre Chaussard et moi à deux ou trois centimètres de mon oreille. La balle est partie dans la direction du haut du camp vers le Sud-Ouest; donc, dans cette direction il ne pouvait atteindre le capitaine qui était en dehors des tranchées qui se trouvaient au Sud et Péan ne savait même pas que le capitaine était en cet endroit.

Je suis sûr que Péan n'avait pas de ces intentions-là, car il n'avait aucune idée antimilitariste et il m'avait souvent dit que le capitaine avait toujours été bon à son égard. Il n'avait aucune haine contre son capitaine.

Quand le coup est parti, Péan avait son fusil dans la position de la charge; donc s'il avait eu réellement envie de tirer, il aurait sûrement épaulé son fusil, car en cette position je ne crois pas que l'on puisse prendre un point de direction voulu.

Il y a deux autres témoins, Lamalicotte, 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique, 3<sup>e</sup> compagnie, à Agouray par Meknès, et Chaussard, même adresse.

PASQUIER CHARLES,  
chez Madame Chaptelon, débitante,  
Rue de la Fidélité (Saumur).

## PIÈCE N° 16

## Déposition de Flament

Aujourd'hui, vingt-six Mai mil neuf cent treize,

Nous, Pouget Paul, chef de bataillon commandant le 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique, agissant en vertu de la commission rogatoire en date du dix-neuf mai 1913, à nous adressée par M. Bégrand, rapporteur près le 2<sup>e</sup> Conseil de Guerre des Troupes du Maroc Occidental, à Fez, chargé d'informer contre le chasseur de 2<sup>e</sup> classe Péan, Jean-François, du 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique, inculpé de tentative d'assassinat.

Flament Georges-Paul, âgé de 27 ans, chasseur de 2<sup>e</sup> classe au 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique, en garnison à Kasba el Hadjeb et déclare n'être ni domestique, parent ou allié de l'inculpé Péan Jean-François.

D. — Le 27 avril au soir, vous étiez bien en faction, au poste de discipline du camp de Kessaria, en avant de la face Nord ?

R. — Oui.

D. — N'avez-vous pas, à un moment donné, entendu un coup de feu tiré sur votre gauche et en arrière de vous, ainsi que le sifflement d'une balle ?

R. — J'ai entendu un coup de feu, puis le sifflement d'une balle, en arrière de moi et dans la direction du chemin passant entre les tranchées des troisième et quatrième sections. La balle est passée derrière moi.

D. — A quelle distance étiez-vous de ce chemin ?

R. — A dix mètres environ.

D. — Avez-vous vu un instant avant le capitaine de Boissy ?

R. — Après le coup de feu, j'ai entendu le capitaine de Boissy qui criait et ces cris venaient de la direction du chemin.

D. — Savez-vous qui est-ce qui a tiré ?

R. — Non. J'ai simplement entendu dire que c'était Péan.

D. — Vous n'avez pas autre chose à dire ?

R. — Non.

## PIÈCE n° 17

Lettre de Flament à M<sup>e</sup> Dupré

Lens, le 20 novembre 1913.

Pour l'affaire Péan, j'ai été appelé devant le commandant (Pouget, je crois) de la 4<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon et voici ce que j'ai dit : « J'étais de sentinelle autour du camp, à 15 mètres plus loin que la tranchée. Péan était à une trentaine de

mètres de moi et dans le camp, sur le bord de la tranchée mais pas en face de moi. Il était sur ma gauche, en arrière, avec d'autres soldats. Il n'était pas sentinelle.

« Le capitaine se trouvait en dehors du camp, à ma gauche, à 20 mètres de moi environ. Il faisait une tournée avec un falot allumé à la main, il pouvait être à 30 ou 40 mètres de Péan.

« A ce moment-là, 8 heures du soir, il faisait nuit, j'entendis une balle siffler. Elle venait de derrière moi et passa à ma droite.

« C'est alors que le capitaine cria et rentra au camp sans venir jusqu'à moi.

« Une heure après, j'étais relevé de faction et j'apprenais que Péan était accusé d'avoir voulu tirer sur le capitaine. Je fus fort surpris de cette accusation, car la direction prise par la balle ne pouvait pas atteindre le capitaine. »

Ce sont les déclarations que j'ai déjà faites au commandant, mais on ne m'a plus interrogé depuis.

Signé : FLAMENT GEORGES.

Les témoins ci-dessous attestent la signature de Flament :  
Fontaine Gustave, 4, rue François-Gaulier, Lens.  
Cottet Léon.

#### PIÈCE N° 18

##### Déclaration de Flament à la section de Lens de la Ligue des Droits de l'Homme

Le témoin Flament était en sentinelle, le dos tourné au camp, à 26 ou 30 mètres de la circonvallation entourant le camp ; le capitaine, muni d'une lanterne, passait derrière les sentinelles ; il était à ce moment à une trentaine de mètres...

Flament a franchi la porte du camp vers 7 heures du soir pour prendre la garde.

Avant de franchir la porte, il remarqua que Péan se tenait debout, près d'un autre soldat inconnu, à 5 mètres environ de la porte et à l'intérieur du camp.

D'autres soldats se promenaient ou stationnaient librement dans l'enceinte.

Vers 8 heures, dans l'obscurité, Flament entendit un coup de feu sur sa gauche. Il entendit également une balle passer derrière et au-dessus de lui, de gauche à droite.

Il entendit un cri indistinct du capitaine, et vit celui-ci se diriger vers le camp. Il le devina du moins à la lumière du fanal.

Flament continua sa faction.

## Pièce N° 19

## Déclaration de Djaos

Petitjean, 13 novembre 1913.

Monsieur,

Je m'empresse de faire réponse à votre lettre et je m'empresse de vous donner tous les renseignements que vous me demandez.

Le chasseur Péan avait l'arme à la bretelle; cela fait qu'elle penchait plus ou moins en arrière et le coup partit donc en l'air.

Le capitaine, venant de vérifier les postes de sentinelles, se trouva à passer à quelques mètres de Péan. Celui-ci, tout en parlant de choses et d'autres, fit partir le coup de fusil sans déranger son fusil de son épaulement.

Il peut très bien se faire que le capitaine ait entendu siffler la balle, mais l'arme était à l'opposé et le capitaine se trouvait à la gauche de Péan, en dehors de la tranchée; ils étaient, l'un de l'autre, à la distance de sept à huit mètres.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations,

DJAOS.

Réponse à vos demandes :

1. Oui, j'ai très bien entendu la balle siffler, et pour la direction, elle est partie en l'air.

2. Vu que la balle est partie en l'air, elle n'était pas dans la direction du capitaine.

DJAOS.

## Pièce N° 20

## Déclarations de Chaussard

Agourai, le 21 Novembre 1913.

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous faire réponse à la question dont vous me chargez de vous faire savoir,

Monsieur,

Je vous avouerai que la balle tirée par Péan a pris la direction opposée d'où se trouvait le capitaine de la 4<sup>e</sup> compagnie 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique à Kesséria.

Recevez, Monsieur, mes salutations empressées.

CHAUSSARD EMMANUEL.

## PIÈCE N° 20 bis

Moulins, le 15 Décembre 1914.

Monsieur,

Vu que je suis libéré du Maroc, je m'empresse à faire réponse à la lettre que vous avez envoyée chez mes parents au sujet de la balle tirée par Péan.

Je certifie que Péan avait son arme demi en l'air, abattue dans son bras droit, et causant avec nous, pensant probablement que son fusil n'était pas chargé, il appuya sur la gâchette et la balle partit à l'opposé du capitaine.

Donc je certifie que Péan n'avait aucune intention de tirer sur son capitaine.

Vu que je répète qu'elle a été à l'opposé.

Recevez mes sincères salutations,

Votre dévoué serviteur,

E. CHAUSSARD.

## PIÈCE N° 21

## Déclarations de La Malicotte

Agourat, 23 Septembre 1913.

Monsieur,

Je vous confirme les faits qui sont allégués sur la lettre de mon camarade Chaussard. Je n'ai rien à ajouter à sa déposition. J'avais fait ma déposition déjà devant le capitaine de Péan.

Dans l'espoir, Monsieur, que vous réussissiez à faire éclater l'innocence de Péan, recevez, Monsieur, mes salutations empressées.

LA MALICOTTE,

2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique, 3<sup>e</sup> compagnie,  
Meknès (Maroc Occidental).

## PIÈCE N° 22

## Déclarations de Leclerc au Comité de Défense Sociale

Leclerc, soldat au Maroc, dans la compagnie de Péan, habite Paris. Libéré du service militaire depuis quelques mois, le hasard fit que la lecture d'une affiche annonçant un meeting pour Péan, lui tomba sous les yeux ; ayant vécu les faits, il crut nécessaire et de son devoir de venir au Comité de Défense Sociale pour nous donner son témoignage en faveur de cette victime des gradés.

C'est ce témoignage, d'après le récit que nous fit Leclerc, et qu'il rédigea ensuite pour faire l'objet d'un rapport, que nous reproduisons fidèlement.

\* \* \*

Les hommes refusant de faire plus longtemps la cuisine, le sergent Mourot désigna deux hommes par section, et les força, sous peine de refus d'obéissance, à faire la cuisine. C'est ainsi que Péan fut désigné.

Ce jour-là, Péan se rendit au ravin chercher de l'eau, avec son fusil approvisionné, comme c'est l'usage. Souvent même il arrivait que le fusil étant chargé, l'homme voulant le désarmer ne placait même pas le pouce en travers du chien; simplement, il faisait partir le coup en pressant sur la détente le canon en l'air. Ces faits se passaient journellement. La preuve en est dans le fait suivant : En février, le clairon X... (dont je ne me souviens plus le nom) étant de garde, tua, en déchargeant ainsi son fusil, un parent du caïd Idriss. Celui-ci était à la porte Mascarat, causant avec son parent et un officier français. La balle mal dirigée fracassa la tête du parent du caïd. Mis en prévention de Conseil de Guerre, le clairon X... fut acquitté, avec 15 jours de prison.

Péan était donc ce jour-là à la cuisine ; j'étais, moi, fonctionnaire caporal, chef de poste, désigné par le sergent Canabas. Le soir, je fis rassembler mes hommes pour placer les sentinelles gardes aux tranchées. J'appelle Péan, Bauer et les autres. Cela demanda quelque temps car les hommes étaient un peu dispersés et ne se pressaient point. Le rassemblement fait, je m'éloigne pour le service et j'aperçois, passant devant nous, le capitaine Bessey de Boissy qui se dirigeait vers les tranchées, en fumant sa pipe qui ne le quitte jamais.

J'avais à peine fait quelques mètres, lorsqu'un coup de fusil éclata, troubant le silence de la nuit qui commençait à tomber sur le camp.

D'un groupe de soldats, le coup avait été tiré, et la balle partit en l'air en sifflant.

J'accours sur les lieux ainsi que le sergent Mourot, et en même temps que nous, le capitaine Bessey de Boissy qui s'écria : « Qui a tiré sur moi ? Qui a osé tirer sur son capitaine ? »

Le sergent Mourot désigna Péan, que la stupeur avait pour ainsi dire paralysé.

Le capitaine se précipite sur lui et le frappe. Péan veut s'expliquer, niant d'abord, puis déclarant que le coup était parti contre sa volonté, machinalement, ne pensant plus que son fusil était chargé. Mais ce fut peine perdue, le capitaine ne lui laissa pas le temps de s'expliquer, il écuma de rage, hurlant qu'on avait voulu le tuer. Je m'interpose, je veux discuter, expliquer au capitaine que le coup a pu partir maladroitement : peine perdue : le sergent Mourot me repousse brutalement, me disant de ne pas m'occuper de cela et l'on me fait partir et

remplacer pour la pose des sentinelles par un autre camarade.

J'ajoute que la position du capitaine, par rapport à celle de Péan, démontre qu'il était matériellement impossible à ce dernier d'atteindre l'officier, même s'il en avait eu l'idée. La balle passa loin du capitaine Bessey de Boissy.

Sur ces entrefaites, le commandant Grémillet arrive et s'informe du fait. Péan, à nouveau, veut expliquer son geste ; mais le capitaine, qui est un ethéromane, refuse de l'entendre et fait placer Péan, Bauer et deux autres soldats qui n'avaient pas pris part à l'affaire, sous une tente, à 50 mètres des tranchées, en avant de la ligne des sentinelles, sans armes, risquant d'être enlevés vivants, malgré la surveillance faite par tous nos camarades qui ne quittent pas des yeux la tente sous laquelle ils sont placés.

Quelques jours après Péan et Bauer partaient pour Meknès.

Je tiens aussi à signaler l'intervention d'un soldat nommé Rouxel, ignoble individu, bonne à tout faire des sous-officiers et en particulier du sergent Mourot, qui ont tous les deux la même femme. Cette dernière engageait le sergent Mourot à venir souvent la voir en faisant passer des hommes au Conseil de guerre, ce qui lui permettait le déplacement gratis, et quelques jours de plaisirs. On s'explique ainsi que le sergent Mourot et le soldat Rouxel étaient toujours témoins dans des affaires que souvent ce dernier n'avait jamais vues, comme dans l'affaire Péan.

A quelque temps de là, j'entendis une conversation entre le capitaine Bessey de Boissy et le lieutenant Jobin. Le capitaine déclarait que son honneur avait été atteint, car on prétendait qu'il y avait eu faute de sa part, lors de la défaite de sa compagnie, et que le premier qui broncherait payerait pour les autres.

Mais des remords l'ayant pris, par la suite, j'appris aussi, par son ordonnance, qu'il avait écrit aux tribunaux de Fez pour demander la clémence en faveur de Péan.

Mais cela ne fit sans doute rien ; car, quelque temps après, nous apprenions que ce pauvre Péan avait été condamné à mort.

Le 14 juillet suivant, le capitaine Bessey de Boissy était décoré de la Légion d'honneur !

Je quittai le camp quelque temps après, et je n'entendis plus parler de Péan. Je fus ensuite libéré et rentrai en France.

Je suis heureux aujourd'hui de pouvoir dire toute la vérité et apporter mon appui à l'innocente victime du capitaine Bessey de Boissy.

Paris, le 20 avril 1914.

Signé : LECLERC.

## PIÈCE n° 23

## Lettre de Terrien au Comité de Défense sociale

El Hadjeb 1913

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre me faisant part de certaine affaire s'étant passée dans le courant du mois d'avril 1913, concernant l'un de mes camarades, Péan. Voici ce que, Monsieur, je puis vous traduire en faveur de Péan.

Un soir nous étions campés depuis deux ou trois jours à St-Tésérias. J'étais le cuisinier de ma section et comme aide cuisinier Péan. Vers le soir de cette mémorable journée, Péan fut nommé de garde de nuit; il partit entre six et sept heures. Je me souviens très bien que Péan était accompagné de Bauer et de Rouxel, un des misérables témoins à charge contre lui. Quelques instants après, j'entendis un coup de feu tiré du camp et presqu'aussitôt un cri: c'était le capitaine Bessey de Boissy qui criait: « A l'assassin, arrêtez-le, il a tiré sur moi pour me tuer ». Ce fut aussitôt une bousculade dans le camp. Moi je restais à ma cuisine à faire le café pour ma section, mais quelques instants après je courus à mon tour et je fus témoin d'un acte pas digne d'un gradé. Le capitaine hurlait en menaçant Péan de son revolver. Je ne l'ai pas vu, mais d'après les cris et les dires de camarades qui me renseignaient quand j'arrivais. Alors aussitôt je vis de mes propres yeux le sergent Mourot et Canaba frapper comme des brutes Péan et Bauer que l'on accusait tour à tour du coup de fusil tiré et alors les sous-officiers de la compagnie emmenèrent Péan et Bauer en dehors des tranchées et j'entendis encore des plaintes et des cris de leur part, à cause qu'on les frappait sans pitié; ils furent enfermés dans une guîtoune en dehors du camp où ils restèrent l'un et l'autre jusqu'à notre départ.

Maintenant c'est tout ce que je peux dire sur cette affaire. Mais Péan a tiré sur le capitaine, ou pas sur lui, mais bien en l'air pour partir à la discipline, car notre compagnie était harcelée et malmenée depuis notre vilaine affaire du 17 mai et notre rentrée de colonne des bénitir. Oui je sais que Péan avait dit à moi-même: « je jouerais de la discipline, j'en ai assez de la colonne et de la compagnie, et malheureusement la fatalité a voulu que le capitaine faisait sa tournée dans les tranchées en dehors du camp. Maintenant moi, étant à ma cuisine à 100 mètres environ de l'action où s'est passé le coup de théâtre, j'ai très bien entendu la balle siffler à mes oreilles mais à une très grande hauteur, car étant habitué au combat de jour et nuit, je sais qu'une balle qui dévie légèrement passe à une très grande hauteur.

Monsieur, comme Péan ne m'a fait aucunement citer comme témoin dans son premier interrogatoire ni devant le Conseil de

guerre, je ne sais quel joint il a pris pour se défendre, mais j'assure vous dire la vérité, toute la vérité.

Encore un mot à ce sujet. Péan était un garçon très distrait. Etant mon second cuisinier, il avait pour fonctions d'aller me chercher de l'eau pour les besoins de ma cuisine. Alors, l'Oued étant très loin, il partait avec son fusil chargé en cas d'attaque, et je me souviens que cette journée là, particulièrement, son fusil est resté chargé. Je lui en avais fait la remarque et le reproche et je l'avais prié de le décharger. Maintenant, il se peut très bien que Péan ne se soit pas rappelé que son fusil était chargé et que par mégarde le coup soit parti, car je vous le répète, Péan était très distrait.

Maintenant, Monsieur, je connais Péan depuis près de quatre ans. Je le connus la première fois au 3<sup>e</sup> bataillon où j'étais avant mon conseil de guerre de deux ans. Depuis, j'avais perdu Péan de vue. Je me suis retrouvé l'année dernière à ma compagnie avec lui. Je le connais depuis longtemps. Il est d'un caractère bon vivant, aimant à faire rire ses camarades par quelques bêtises, mais au fond c'était un charmant garçon et au feu, où je me suis trouvé maintes et maintes fois, Péan a toujours gardé son sang-froid et son calme devant l'ennemi et je l'estimais autant comme camarade que comme frère d'arme et de combat.

Je comprends très bien la mauvaise situation, où il s'est fourré bien malgré lui, et qui lui vaudra peut-être la mort, mais encore une fois Péan, ne sera jamais capable et n'a jamais été capable et coupable de faire ce qu'on lui reproche aujourd'hui et je garderai toujours en moi que Péan est innocent, comme moi je le suis.

Faites moi réponse, et je termine en vous saluant.

Votre dévoué serviteur,

TERRIEN, Marcel.

## PROPAGANDE

Nous tenons à la disposition des sections qui voudront bien en faire autour d'elles une distribution utile, des colis renfermant des exemplaires du « Bulletin Officiel », des circulaires de propagande, des statuts, des brochures éditées par la Ligue.

Ces colis leur seront expédiés franco en gare moyennant l'envoi à l'Administration Centrale, 1, rue Jacob, d'une somme de : 1 fr. pour trois kilos ; 1 fr. 50 pour cinq kilos, montant des frais d'emballage et d'expédition.

## Communications des Fédérations

---

### **Ardennes.** — 17 mai.

Le Comité examine plusieurs affaires, à propos de l'une desquelles il adopte la résolution que les communes ne « puissent user de moyens obliques pour supprimer leur emploi à certains gardes-champêtres » et qu'une « plus grande stabilité soit garantie à ces fonctionnaires. » Il félicite le trésorier, M. Fuchs, de sa gestion.

### **Gironde.** — 11 mai.

Sur la proposition de M. Léon Baylet, le Conseil fédéral adresse à M. Ferdinand Buisson ses affectueuses félicitations pour le désistement si noble du 26 avril, le soir du premier scrutin des élections législatives.

### **Deux-Sèvres.** — 21 mars.

Après une discussion sur des questions d'ordre intérieur, le Congrès, sur la proposition de M. Pellier, adopte la mise à l'étude d'une résolution protestant contre l'adoption de la méthode Taylor.

### **Var.** — Mai.

Une longue discussion s'engage à propos des nombreuses affaires soumises au Conseil fédéral. Puis un certain nombre de collègues sont désignés pour organiser et inaugurer des sections nouvelles.

---

## Communications des Sections

---

### **Aulnoye (Nord).**

La section adresse un souvenir ému à la mémoire de Francis de Pressensé.

### **Bonny-sur-Loire (Loiret).** — 13 mars.

Un exposé très goûté de l'œuvre de la Ligue est fait par M. Wastiaux. La section salue ensuite la mémoire de Francis de Pressensé et affirme sa volonté de continuer une propagande active.

**Briançon (Hautes-Alpes).** — 29 mars.

Après un hommage à la mémoire de Francis de Pressensé, la section adresse à M. Ferdinand Buisson l'assurance de son dévouement. Puis elle émet le vœu que la plus entière liberté de pensée et d'opinion soit laissée à chaque citoyen, et demande l'amnistie pleine et entière en faveur des condamnés pour délits politiques.

**Brive (Corrèze).**

La section demande qu'une rapide enquête soit menée sur le cas du soldat Colombini et que la détention du condamné soit interrompue jusqu'à ce que la Cour de Cassation ait prononcé son jugement. — Elle émet en outre le vœu que le recrutement du personnel de la police municipale soit assuré avec discernement et que, pour lui permettre de remplir avec indépendance ses fonctions, il lui soit alloué un traitement convenable.

**Challans (Vendée).** — 15 février.

M. Huguet, président, retrace l'œuvre de Francis de Pressensé.

**Dax (Landes).** — 31 janvier.

La section prie le Comité Central de s'intéresser au sort de Jacob Law, condamné à 15 ans de travaux forcés. — Ellealue respectueusement la mémoire de Francis de Pressensé.

**Epinal (Vosges).** — 5 février.

La section adresse à M. Ferdinand Buisson l'assurance de son dévouement et de sa respectueuse sympathie.

22 mars. — M. Renaud évoque la mémoire de Francis de Pressensé et fait un éloquent éloge de M. Ferdinand Buisson. Puis M. Schwab présente la situation morale et financière de la section.

**Eysines-Le Taillan (Gironde).** — 25 janvier.

Devant un nombreux auditoire, M. Léon Baylet, président de la Fédération girondine, parle de « la Déclaration des Droits de l'Homme ». Après une allocution de M. Moudon, un ordre du jour est adopté saluant la mémoire de Francis de Pressensé et adressant au Comité Central l'assurance du dévouement de la jeune section.

**Figeac (Lot).**

Sur la proposition de M. Rey, on adopte le vœu que le

Comité Central recherche les moyens de tenir le grand public au courant de l'action de la Ligue.

**Gap (Hautes-Alpes).** — 5 février.

La section félicite M. Ferdinand Buisson de son élection à la présidence. M. Chide prononce une allocution à la mémoire de Francis de Pressensé : « La génération qui monte est trop inquiétante, dit-il, pour qu'on songe à l'apaisement, qui serait aussi un abaissement... Gardons donc dans nos cœurs le souvenir de l'œuvre admirable de Francis de Pressensé et répondons, au nom de l'idéalisme qu'il a défendu et qui est mille fois plus près du réel que le réalisme charlatanesque d'*Action Française* et d'ailleurs : « Le droit est la première des forces ». Cette allocution est suivie d'une belle conférence de M. Aury sur « l'impôt sur le revenu. »

Mars. — M. Mossé fait une conférence élégante et spirituelle sur « Eugène Brieux et son théâtre social ».

**Guagno (Corse).**

La section félicite M. Ferdinand Buisson de son élection à la présidence.

**Guéret (Creuse).** — 29 mars.

La section appelle l'attention du Comité Central : 1<sup>er</sup> sur le cas d'un ancien ministre qui, ayant reçu de son prédécesseur un document paraissant officiel, ne l'a pas transmis à son successeur et se l'est approprié; 2<sup>o</sup> sur l'analogie de ce cas avec celui de l'ancien ministre Turrel, invalidé et flétrì par la Chambre de 1898, pour avoir usé contre un de ses concurrents d'un document tiré des archives officielles du Ministère de la Guerre.

**L'Hay (Seine).** — 28 février.

M. Dupont fait une conférence applaudie sur « Les classes dirigeantes et la mortalité ouvrière ». Puis le secrétaire de la section, M. Vanel, rend compte de son intervention au sujet d'une question d'hygiène intéressant la commune de l'Hay.

**Iguerande (Saône-et-Loire).** — 8 mars.

La section demande : 1<sup>o</sup> le retour à la loi de deux ans et la réorganisation progressive de la défense nationale selon le système des milices; 2<sup>o</sup> le rapprochement franco-

allemand ; 3<sup>e</sup> la révision de la Constitution (suppression ou démocratisation du Sénat).

**Lafayette (Constantine).** —

La section adresse ses vives félicitations à M. Ferdinand Buisson pour son élection à la présidence.

**Langres (Haute-Marne).** — 18 mars.

La section proteste contre l'acte de M. Barthou qui a détourné, dans un but personnel, un document appartenant au Ministre de la Justice.

**Lezay (Deux-Sèvres).** — 22 mars.

La section demande que tous les prévenus jouissent du même régime de détention.

**Libourne (Gironde).**

La section adresse à M. Ferdinand Buisson l'assurance de son dévouement. Elle demande que les pouvoirs publics fassent remise de leur peine au mécanicien Dumaine et à son chef de train.

**Lisieux (Calvados).**

La section adresse ses félicitations au nouveau président de la Ligue.

**Livry (Seine-et-Oise).** — 28 février.

Après la discussion des questions d'ordre intérieur on adopte le vœu que le Gouvernement vienne en aide aux parents des soutiens de famille morts de maladies épidémiques au régiment. Puis une adresse de félicitations à M. Ferdinand Buisson est votée.

**Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).** — 28 mars.

M. Chaussat fait une causerie sur le but de la Ligue. Sur la proposition de M. Serru, les vœux suivants sont adoptés : 1<sup>e</sup> abrogation de la loi de trois ans et retour à la loi de 1903 ; 2<sup>e</sup> rapport du décret Etienne, relatif aux aumôniers dans les régiments ; 3<sup>e</sup> suppression des matches de boxe.

**Melun (Seine-et-Marne).**

La section demande que le Comité central étudie la question de l'application de la méthode Taylor en France.

**Migennes-Laroche (Yonne).** — 22 mars.

Sous la présidence de M. Henri Loup, député, M. le

docteur Sicard de Plauzoles fait une conférence qui produit une profonde impression.

**Moret-sur-Loing** (Seine-et-Marne).

La section assure M. Ferdinand Buisson de son dévouement.

**Morzine** (Haute-Savoie).

Après avoir salué la mémoire de Francis de Pressensé, la section exprime sa confiance à M. Ferdinand Buisson.

**Nancy** (Meurthe-et-Moselle).

La section assure M. Ferdinand Buisson de toute sa confiance et de son dévouement.

**Nantes** (Loire Inférieure). — 15 février.

La section émet le vœu : 1<sup>o</sup> Qu'on procède incessamment à une refonte complète de la législation financière de notre système administratif; 2<sup>o</sup> Que cette réforme soit basée sur l'unification des traitements, du mode d'avancement, des retraites des fonctionnaires civils et militaires de valeur comparable; 3<sup>o</sup> Que l'échelle des nouveaux traitements soit mise en harmonie avec les salaires des travailleurs et employés de l'industrie, du commerce, de la finance, en tenant compte des sacrifices pécuniaires dont est susceptible la nation; 4<sup>o</sup> Elle verrait d'un œil favorable l'échelle actuelle des traitements militaires servir de base à la nouvelle répartition. Elle invite tous les groupements corporatifs et politiques à mettre à l'étude cette importante question.

**Nord des Ardennes** (Ardennes). — 15 février.

M. Renaud fait un éloge ému de Francis de Pressensé. La section adresse au Comité central l'assurance de sa sympathie. Elle adresse ensuite à M. Ferdinand Buisson l'assurance de sa respectueuse confiance.

**Pamproux** (Deux-Sèvres).

Des félicitations sont adressées à M. Ferdinand Buisson pour son élection à la présidence de la Ligue.

---

Le secrétaire général-gérant : HENRI GUERNUT.

---

Imprimerie R. LAROCHE,

14 rue Vivienne, Paris. — Téléphone : Central 61-09

## Causerie Financière

Un emprunt français de 805 millions en rentes 3 1/2 0/0 amortissable a lieu le 7 juillet prochain. Les opérations d'arbitrage qui se font sur le marché en vue de cet emprunt provoquent un certain recul de la rente 3 0/0, mais ce recul est incontestablement aggravé par la campagne systématique d'un certain nombre de grands journaux politiques qui, pour ruiner le prestige de la démocratie, indiquent aux capitalistes le chemin de l'étranger et mènent une violente campagne contre le régime dont ils ont disposé jusqu'ici. Le fait qu'une pareille campagne puisse se poursuivre impunément prouve la longanimité du gouvernement républicain. Ce n'est pas la faute de certains publicistes, en effet, si la baisse de la rente et les attaques persistantes contre le soi-disant gaspillage n'ont pas considéré entièrement le Parlement français.

Par ailleurs, la crise économique observée depuis plus d'une année semble toucher à sa fin, ce qui ne veut pas dire qu'elle se soit atténuée jusqu'ici. Mais on croit que l'abondance des récoltes en Russie et aux États-Unis, une récolte moyenne en France même, réveilleront l'esprit spéculatif et provoqueront le revirement attendu. L'Angleterre avait déjà donné des signes manifestes de reprise. C'est la question de l'Ulster qui en effaça les traces. La situation en Allemagne est assez médiocre, mais une reprise qui semble probable aux Etats-Unis influencerait directement l'industrie allemande. Il est nécessaire de mentionner les nouvelles favorables qui ont été publiées en ce qui concerne la récolte russe. C'est pour la Russie une année de prospérité assurée et pour les valeurs industrielles de même origine un relèvement très probable. Malheureusement, la question du Mexique n'est pas encore solutionnée et comportera de grandes pertes. La situation en Argentine est médiocre, les dernières récoltes ayant été insuffisantes. Enfin, la situation économique du Brésil reste franchement mauvaise. Il faut que ce pays modifie ses méthodes de production et aggrave lui aussi son système d'impôt.

En ce qui concerne la politique extérieure, les événe-

ments d'Albanie n'ont jamais paru bien graves. Les relations turco-grecques ont causé plus d'inquiétudes et ne sont pas encore exemptes de danger. L'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand est venu jeter encore quelque perturbation dans les relations austro-serbes, mais on espère que l'effervescence qui en résulte en Autriche se calmera peu à peu. On a discuté à perte de vue sur les qualités et les défauts de l'archiduc défunt qui était assez méconnu en France. Néanmoins, ses qualités qui étaient grandes et fortes emportaient la possibilité d'un véritable bouleversement en Autriche, et l'on se demande ce qui eût pu en résulter. En tout cas, quand les journaux français, avec la véhémence dont on se souvient, représentaient l'ex-héritier du Trône d'Autriche comme un ennemi de la France et un ami invétéré de la puissance allemande, ils se trompaient lourdement selon leur habitude.

Si rien ne vient bouleverser le monde encore une fois avant les vacances, nous aurons durant les mois d'août et de septembre une reprise du marché qui devrait être cette fois le signe avant-coureur d'une véritable amélioration dans la situation financière et économique en général.

---

## Avis à nos correspondants

---

**Nous serions très obligés à nos correspondants de vouloir bien consacrer une note séparée à chacune des questions dont ils nous entretiennent. La nécessité de faire passer la même lettre dans chacun de nos services administratifs entraîne inévitablement des retards et nous serions heureux de les leur épargner.**

<b>Le procès des Assomptionnalistes</b> , exposé et réquisitoire 256 pages (1900) .....	0 25
<b>Les inégalités de classe en matière d'électorat politique</b> , par EDOUART LAMBERT (1906) .....	0 10
<b>La représentation proportionnelle</b> , Congrès du Havre (1912) .....	0 20
<b>L'Assistance publique et l'Assistance privée</b> , par E. PRÉVOST (1903) .....	0 15
<b>Les remèdes législatifs contre l'alcoolisme</b> , Congrès du Havre (1912) .....	» 20
<b>Contre l'alcoolisme</b> ; l'affaire Rousset, l'affaire Bach-Hamba, Congrès du Havre (1912) .....	0 10
<b>La réaction pénitentiaire et pénale</b> (Congrès de Paris, 1913) .....	0 20
<b>Les Lois scélérates</b> , par FRANCIS DE PRESSENSÉ, un juriste et EMILE POUGET (1899) .....	» 20
<b>L'amnistie</b> , par CLAMAGERAN, DELPECH et TRABIEUX (1900) .....	0 10
<b>Les Traitements des Fonctionnaires</b> . Tableaux chronolo- giques, précédés d'une étude de G. DEMARTIAL. 1 bro- chure de 2 fr. (1908) .....	0 50
<b>Les Procès de l'Amicale de la Préfecture de Police</b> , Compte-rendu sténographique des débats, Plaidoirie de M <sup>e</sup> ALCIDE DELMONT (1911) .....	0 20
<b>La situation des étrangers en France</b> (Congrès Paris, 1913) .....	0 20
<b>La question Indigène en Algérie</b> . L'internement des indigènes, son illégalité, par GILBERT MASSONIÉ. (1909);	0 10
<b>L'affaire Abbès-ben-Hammana</b> , Rapport de ALBERT CHENEVIER (1909) .....	0 20
<b>La réforme de l'administration des indigènes en Algérie</b> , par Charles MICHEL (1913) .....	0 50
<b>La réforme de l'Indigénat en Algérie</b> (Congrès Paris 1913) .....	0 20
<b>L'arbitraire en Tunisie</b> , par GOUCHAUX BRUNSCHVIG (1911) .....	0 20
<b>Les abus de pouvoir, les Illégalités et les crimes en Indo- Chine</b> , par MARIUS MOUTET (1909) .....	0 20
<b>Interpellation de Francis de Pressensé à la Chambre des députés sur l'Indo-Chine</b> (1909) .....	0 20
<b>L'affaire Ferrer</b> , par DENJOY (1912) .....	0 15
<b>Les atrocités dans les prisons russes</b> , par FRANCIS DE PRESSENSÉ (1913) .....	0 55
<b>La politique Internationale de la France</b> , par FRANCIS DE PRESSENSÉ (1912) .....	0 20
<b>L'Alsace-Lorraine et la paix</b> , par TH. RUYSEN (1913) .....	0 20
<b>A la Mémoire de Francis de Pressensé</b> (1914) .....	0 25
<b>Portrait de Francis de Pressensé</b> (carte postale) .....	0 10
<b>Portrait de Pierre Quillard</b> (carte postale) .....	0 10
<b>La défense des ouvriers et employés en matière d'accidents de travail</b> , par J. Busquet (1914) .....	0 20
<b>La Ligue des Droits de l'Homme et l'Idéal républicain</b> , par Gabriel Séailles (1914) .....	0 25
<b>L'achèvement de l'œuvre scolaire de la République</b> par FERDINAND BUISSON (1914) .....	0 25
<b>L'affaire Colombini</b> , par M <sup>e</sup> ALCIDE DELMONT (1914) .....	0 25
<b>L'affaire Péan</b> , par M <sup>e</sup> GOUCHAUX-BRUNSCHVIG (1914) .....	1 25

## Documents sur l'affaire Dreyfus

Tout abonné du *Bulletin officiel* qui nous en fera la demande recevra GRACIEUSEMENT (le port seul étant à sa charge, 1 fr. pour Paris; 2 fr. 50 pour la province; 5 fr. pour l'étranger) une collection des volumes suivants relatifs à l'affaire Dreyfus :

<b>La Revision du procès Dreyfus à la Cour de cassation</b> (27, 28 et 29 octobre 1898).....	2 »
<b>Enquête de la Cour de Cassation</b> , (Octobre 1898 — Février 1899). 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
<b>Les Débats de la Cour de Cassation</b> , (29 mai — 3 juin 1899). 1 gros volume .....	3 50
<b>Le Procès de Rennes</b> (compte rendu sténographique, 7 août — 9 septembre 1899). 3 gros volumes (ensem.).....	15 »
<b>La Revision du Procès de Rennes</b> . (Débats de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, 3, 4 et 5 mars 1904). 1 gros volume de 662 pages .....	5 »
<b>Le Procès Dautriche</b> (Compte rendu sténographique "in-extenso" des débats, 25 octobre — 7 novembre 1904). 1 gros volume de 705 pages .....	7 50
<b>La Revision du Procès de Rennes</b> . (Débats de la Cour de cassation, 15 juin 1906 — 12 juillet 1906 et annexes). 2 volumes (ensemble).....	10 »
<b>La Revision du Procès de Rennes</b> . (Mémoire de M <sup>e</sup> Mornard), 1 volume in-8°.....	5 »
<b>La Revision du Procès de Rennes</b> (Réquisitoire écrit de M. le Procureur général Baudouin, 1 volume.....	5 »
<b>La Revision du Procès de Rennes</b> . (L'enquête de 1904), 3 volumes in-8°.....	30 »

**A NOS AMIS.** — A la demande de nombreuses sections, nous avons fait un tirage supplémentaire du dernier numéro du *Bulletin*, consacré à Francis de Pressensé.

Ce numéro est mis en vente au prix exceptionnel de 25 centimes. Aux sections qui voudront le répandre autour d'elles, nous en ferons tenir autant d'exemplaires qu'elles nous en demanderont. Nous leur en fournissons :

<b>100</b>	<b>exemplaires à 0.20 l'un</b>
<b>200</b>	<b>0.15 —</b>
<b>1.000</b>	<b>0.10 —</b>

**Mais nous les prions de nous en avertir d'urgence.**



L'IMPRIMERIE R. LAROCHE 14, r. Vivienne, Paris

Téléphone : Central 61.09